

VitiRestructuration

Guide utilisateur

VITICULTEUR

Informations générales :

N° de téléphone du standard : 01.73.30.25.00

Adresse mail du web-service : vitrestructuration@franceagrimer.fr

Ouverture du standard : 9h à 12h et 13h à 17h

Suivi des modifications

Version	Rédaction	Description	Date
V.1	FranceAgriMer	Initialisation du document (DA et Dossier arrachage préalable)	04/12/2019
V.2	FranceAgriMer	Saisie dossier d'arrachage préalable	03/02/2020

Sommaire

1.	Préambule	4
1.1.	Dossier RS (demande d'aide) :	4
1.2.	Dossier AP (arrachage préalable) :	5
2.	Initialiser votre demande	6
2.1.	Déjà inscrit sur le portail le portail FranceAgriMer, se connecter	6
2.2.	Je n'ai pas encore de compte FranceAgriMer	8
2.3.	J'ai déjà un compte mais pour un autre e-service	9
2.4.	Page d'accueil	11
2.4.1.	Accueil 1 ^{ère} connexion	11
2.4.2.	Accueil 2 ^{ème} connexion	12
2.4.3.	Ecran d'initialisation de la demande	13
3.	Saisie d'une demande d'aide (dossier RS)	14
3.1.	L'onglet des parcelles culturales	14
4.	Saisie d'une parcelle branche plantation (autorisations de type conversion de droits CD)	15
4.1.	Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration	15
4.1.1.	Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires	15
4.1.2.	Choix des autorisations souhaitées	16
4.2.	Ecran B : Localiser et dessiner la parcelle	17
4.3.	Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter	18
4.4.	Ecran D : Sélection des droits	21
5.	Saisie d'une parcelle branche plantation (autorisations du type RP/RPA)	28
5.1.	Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration	28
5.1.1.	Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires	28
5.1.2.	Choix des autorisations souhaitées	28
5.2.	Ecran B : Localiser et dessiner la parcelle RP/RPA	30
5.3.	Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter	31
5.4.	Ecran D : Sélection des arrachages	34
6.	Saisie d'une demande pour une action de palissage et/ou irrigation sans plantation	41
6.1.	Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration	41

6.2.	Ecran B : Localiser et dessiner la parcelle.....	42
6.3.	Ecran C : Indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action	43
7.	Finaliser la demande d'un dossier restructuration	47
7.1.	Ecran de saisie des parcelles/Objectifs principaux.....	47
7.2.	Données complémentaires	47
7.2.1.	Objectifs du dossier	47
7.2.2.	RIB.....	48
7.2.3.	Demande d'avance à la plantation.....	48
7.2.4.	Majoration Jeune Agriculteur.....	49
7.2.5.	Justificatif de prélèvement d'eau	50
7.2.6.	Justificatif assurance récolte	50
7.2.7.	Justificatifs d'absence d'irrigation avant opération	51
7.3.	Engagements	54
7.4.	Confirmation d'enregistrement de la demande.....	56
8.	Dossier d'arrachage préalable.....	57
8.1.	Accueil	57
8.2.	L'onglet des parcelles culturales	58
8.3.	Informations sur la parce plantée/à arracher	58
8.4.	Bloc B : Localiser la parcelle	59
8.5.	Bloc C : Indiquer les parcelles à arracher	60
9.	Finaliser la demande d'un dossier arrachage.....	61
9.1.	Ecran de saisie des parcelles	61
9.2.	Engagements	61
9.3.	Confirmation d'enregistrement de la demande.....	62
10.	Annexes :	63
10.1.	Modèle d'attestation pour l'assurance sur récolte à fournir par l'assureur	63

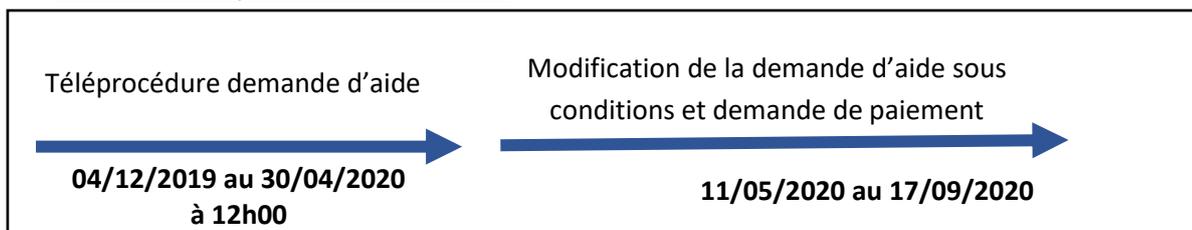
1. Préambule

Un dossier de restructuration est composé de 2 types de dossiers indépendants :

- Un dossier appelé « RS » consacré à la partie restructuration (demande de subvention) ;
- Un dossier appelé « AP » consacré à la partie arrachage (déclaration d'arrachage pour la future campagne 2020/2021 afin de déclencher un contrôle).

Les déclarations des dossiers RS et AP sont dissociées et se font en deux temps, avec des dates de dépôt spécifiques.

Calendrier téléprocédure dossier RS :



Calendrier téléprocédure dossier AP :

Actuellement et jusqu'au 17/12/2019 la téléprocédure 2019/2020 pour les dossiers AP est ouverte. A partir de 2020 la téléprocédure sera divisée en deux périodes.



1.1.Dossier RS (demande d'aide) :

La demande d'aide doit parvenir aux services territoriaux (ST) de FAM avant la date limite de dépôt pour être approuvée. **Après cette date limite, aucune demande d'aide ne pourra être déposée.**

Si la demande implique un engagement en plan collectif (dossier collectif ou mixte), alors la demande devra transiter par les structures collectives (SC) avant d'être transmise aux ST. Ce n'est pas le cas en cas de demande individuelle.

La demande d'aide doit être déposée avant la réalisation de l'action de restructuration (plantation/irrigation/palissage) puis une demande de paiement doit être déposée après la réalisation des travaux.

Lorsque vous commencez à créer un dossier RS un numéro de dossier est attribué. Lorsque votre demande est achevée, vous devez valider votre demande.

Plusieurs cas se présentent :

➤ **La demande ne comporte pas de parcelles en plantation collective**

Votre demande est transmise directement à votre service territorial. Vous recevez alors une décision d'approbation de votre demande d'aide datée.

- **La demande comporte au moins une parcelle en plantation collective (dossier collectif ou dossier mixte)**

Si au moins l'une de vos opérations est inscrite dans un plan collectif dans lequel vous êtes engagé, votre dossier RS est transmis à votre SC. Un temps d'échanges avec la SC est alors possible. Votre SC transmettra votre dossier au service territorial, une décision d'approbation de votre demande d'aide datée vous est alors fournie.

Vous pouvez modifier votre dossier RS à tout moment jusqu'à la date limite de dépôt.

Pendant la période de demande d'aide, vous pouvez modifier votre dossier RS à tout moment (en supprimant les parcelles culturales à modifier et en ajoutant de nouvelles avec de nouvelles caractéristiques). A la fin de chaque modification le dossier doit être validé et transmis. A chaque nouveau dépôt, une nouvelle décision d'approbation vous est adressée.

Après la fin de la période de saisie de la demande d'aide et avant de transmettre la demande de paiement vous pouvez modifier votre dossier, c'est-à-dire une ou plusieurs opérations, à condition que :

- Les objectifs principaux de l'opération et sa finalité ne soient pas remis en cause. Une opération étant une action ou une série d'actions réalisées sur une parcelle culturale ;
- La modification n'ait pas d'incidence sur l'éligibilité de l'opération dans le bassin.

1.2.Dossier AP (arrachage préalable) :

Lorsque vous commencez à créer un dossier AP un numéro de dossier est attribué, si vous avez déjà créé un dossier RS le dossier AP aura le même numéro (seuls les deux derniers caractères changent : RS ou AP). Lorsque votre demande est achevée, vous devez valider votre demande.

Le dossier AP, une fois transmis, ne passe jamais par la SC, il est transmis directement au ST.

Des parcelles déclarées dans le dossier AP peuvent être supprimées, de nouvelles parcelles peuvent être ajoutées. Mais le numéro du dossier AP n'est pas modifié.

2. Initialiser votre demande

2.1. Déjà inscrit sur le portail le portail FranceAgriMer, se connecter

Pour accéder à VITIRESTRUCTURATION, ouvrez votre navigateur internet puis connectez-vous au portail des téléservices de FranceAgriMer qui est accessible à l'adresse suivante :

<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

Puis cliquez sur le bouton « Me connecter ».

The screenshot shows the FranceAgriMer e-services portal. At the top left is the FranceAgriMer logo. The main header reads "Bienvenue sur le portail e-services". Below this is a navigation menu with options like "Mon espace", "Liste des 10 derniers documents publiés", and "Mes investigations". A "Visite guidée" link is present. On the right, a section titled "Le portail des e-services de FranceAgriMer donne accès :" lists two main services: access to tele-services managed by the establishment and access to economic data from Visio programs. Below this is a "Déjà inscrit ?" section with a "Me connecter" button and links for "Mot de passe oublié ?" and "Identifiant oublié ?". A "M'inscrire" button is also visible. At the bottom, an "Actualités" section is partially shown. Annotations include a box around the "Me connecter" button, a box around the "Cliquez sur « Me connecter »" text, and a box around the "Ecran d'identification" text at the bottom, with a blue arrow pointing from the "Me connecter" button to the "Ecran d'identification" box.

Renseignez votre identifiant et votre mot de passe, puis cliquez sur « se connecter ».

Ecran d'identification



Bienvenue sur le portail e-services

Connexion

Identifiant

Test04

Mot de passe

.....

SE CONNECTER

1

Saisissez votre identifiant et votre mot de passe

2

Cliquez sur « Se connecter »

Vous êtes usager

Cliquez pour avoir un nouvel identifiant ou mot de passe

FranceAgriMer qui souhaite accéder aux applications qui sont mise à votre disposition

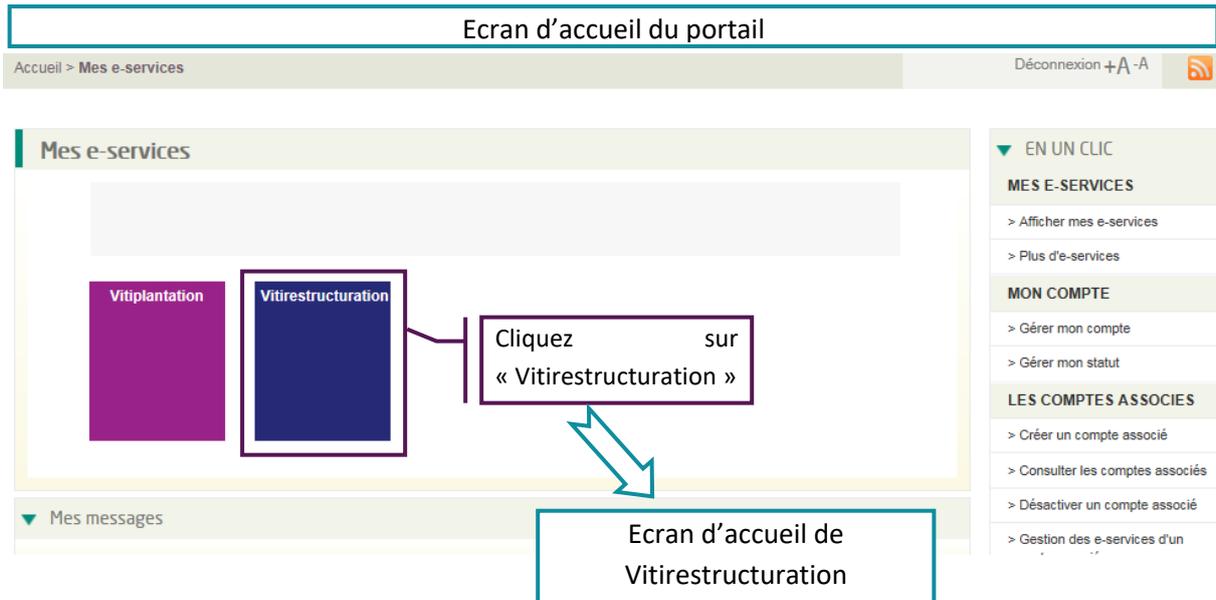
>> Mot de passe oublié ? >> Identifiant oublié ?

Ecran d'accueil du portail

Si vous avez oublié votre identifiant, ou votre mot de passe, cliquez sur les liens prévus à cet effet en dessous du bouton « Se connecter ».

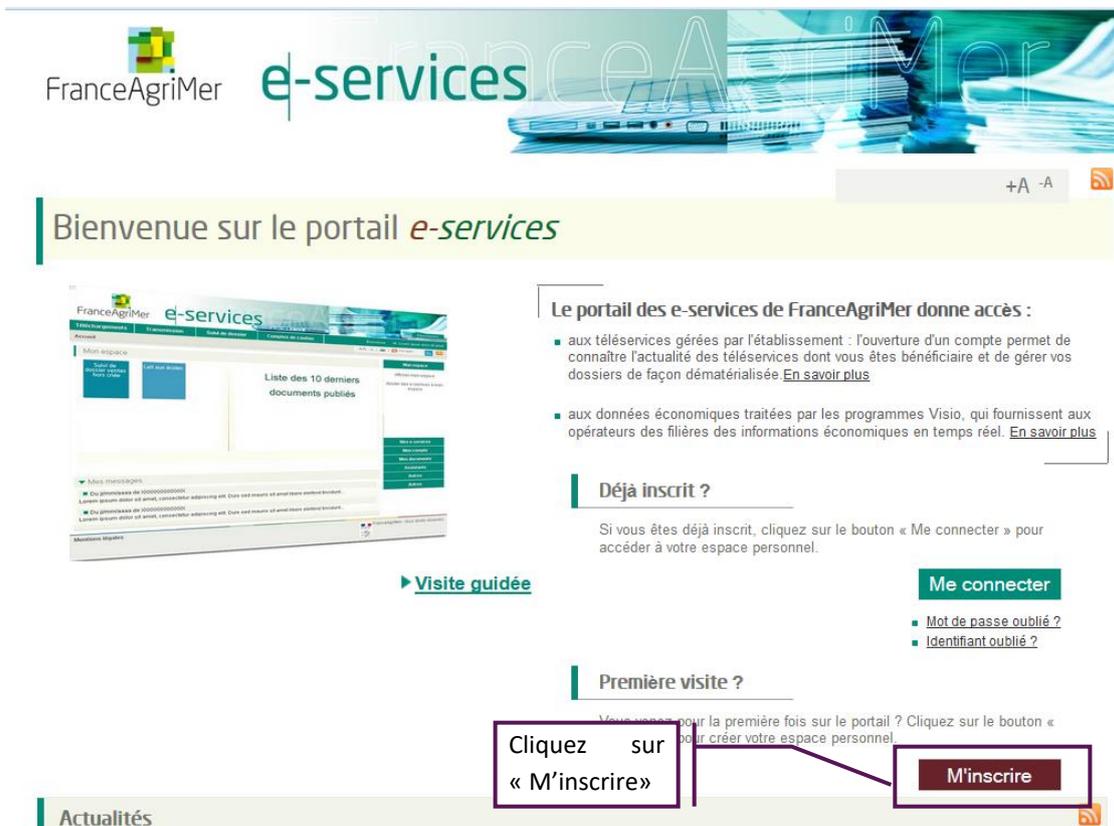
Lorsque vous êtes connecté, si vous étiez déjà habilité à VITIPLANTATION afin de créer des autorisations de plantations, la boîte VITIRESTRUCTURATION apparaît sans aucune action de votre part dans le bloc « Mes e-services ».

Cliquez sur la boîte pour accéder au téléservice de demande d'aide annuelle à la restructuration.



2.2. Je n'ai pas encore de compte FranceAgriMer

Pour accéder à VITIRESTRUCTURATION, ouvrez votre navigateur internet puis connectez-vous au portail des téléservices de FranceAgriMer qui est accessible à l'adresse suivante : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>
 Vous devez alors vous créer un compte en cliquant sur « M'inscrire ».



Pour toute difficulté lors de l'inscription, référez-vous au guide spécifique d'inscription.

Si vous vous connectez pour la première fois au portail, vous devez tout d'abord sélectionner la boîte VITIRESTRUCTURATION, sélectionnez également la boîte VITIPLANTATION puis validez votre demande. Une fois le code télésager reçu et saisi, votre habilitation à l'application sera effective au bout d'une journée.

2.3.J'ai déjà un compte mais pour un autre e-service

Pour ajouter le e-service Vitirestructuration, cliquer sur « Plus d'e-services »

Ecran d'accueil du portail

Bienvenue Monsieur test Formation

Accueil > Mes e-services Déconnexion +A -A 

Mes e-services

Ce module de téléprocédure permet de déposer en ligne les demandes d'aide aux investissements pour des projets d'installations de transformation, infrastructures de vinification, à partir de la récolte jusqu'à la commercialisation des produits de l'entreprise dans un caveau de vente.

Viti-investissement

EN UN CLIC

MES E-SERVICES

- > Afficher mes e-services
- > **Plus d'e-services**

MON COMPTE

- > Gérer mon compte
- > Gérer mon statut

LES COMPTES ASSOCIES

- > Créer un compte associé
- > Consulter les comptes associés

Cliquez sur « Plus d'e-services »

Choisissez ensuite « Vitirestructuration » dans la liste et validez

Vous avez choisi le e-service Restructuration Dossier annuel.

Veuillez confirmer votre choix

Oui

Non

Cliquez sur « Oui » pour valider

Vous recevrez un mail de confirmation d'inscription à la téléprocédure.

2.4. Page d'accueil

2.4.1. Accueil 1^{ère} connexion

Ecran d'accueil 1^{ère} connexion

Mes informations de correspondance

N° SIRET Raison sociale

Adresse électronique Forme juridique

Mon numéro CVI

Le n° CVI est indispensable pour l'accès à la téléprocédure. Vérifier que ce numéro est correct, l'identité du n° CVI doit désigner le même exploitant que le SIRET. Sinon, veuillez le compléter. En cas de problème, contactez FranceAgrimer.

N° CVI Nom associé à l'EVV dans le CVI Etat du CVI

1 Renseignez le N° CVI

2 Cliquez sur « Vérifier le N° CVI »

3 Vérifiez le nom et l'état associé

4 Acceptez les conditions

5 Cliquez sur « Suivant »

J'ai pris connaissance des conditions spécifiques d'utilisation [Cliquez ici pour les consulter](#)

Si vous vous connectez pour la première fois au téléservice VITIRESTRUCTURATION et si vous êtes engagé dans un plan collectif, alors le numéro CVI que vous avez renseigné lors de votre engagement s'affiche automatiquement.

Seuls les numéros SIRET et CVI actifs permettent de déposer des demandes d'aide.

Un contrôle est effectué lors du clic sur « Suivant » afin de confirmer si votre couple N° CVI / N° SIRET est identique à celui utilisé dans VITIPLANTATION.

Le numéro CVI permet de faire le lien avec les informations contenues dans Vitiplantation et dans le CVI.

Pensez à vérifier que le numéro CVI et le numéro SIRET correspondent bien à votre exploitation et désignent bien la même structure juridique.

2.4.2. Accueil 2ème connexion

Ecran d'accueil principal de Vitirestructuration

▼ Mes informations de correspondanceTutoriels

SIRET

Forme juridique

ETAT au CVI

N° CVI Actif

Adresse de correspondance

Code Postal Ville

Téléphone fixe Téléphone mobile

Adresse électronique Modifier mes coordonnées

▼ Rappel de mon engagement dans le plan collectif

N° CVI Plan collectif N° d'engagement Surface d'engagement validé ha Surface en attente ha

Synthèse (plantations)	Campagne 2018/2019	Campagne 2019/2020	Campagne 2020/2021
Surface demandées (ha, are, ca)	0 ha 72 a 44 ca	0 ha 00 a 00 ca	0 ha 00 a 00 ca
Surface primées (ha, are, ca)	0 ha 69 a 34 ca	0 ha 00 a 00 ca	0 ha 00 a 00 ca

Votre engagement résiduel pour les campagnes à venir est donc de : 0 ha 47 a 56 ca

Lors des connexions suivantes, vous arriverez directement sur cet écran.

Il vous permet de visualiser :

- Les informations de correspondance telles que le n° SIRET et le n° CVI ;
- Les caractéristiques de votre engagement si vous êtes engagé dans un plan collectif.

Le bouton « Modifier mes coordonnées » vous permet d'accéder au portail FranceAgriMer et d'y modifier vos informations de correspondance dont notamment vos numéros de téléphone.

Attention, pour pouvoir faire une demande d'aide à la restructuration :

- Il faut que votre numéro SIRET et votre numéro CVI soient actifs ;
- Et il vous faut que vous soyez exploitant. En effet, à partir de 2016, les propriétaires en métayage ne peuvent plus réaliser de demandes d'aides.

2.4.3. Ecran d'initialisation de la demande

Ecran d'initialisation de la demande

Dossier de restructuration [Notices et textes réglementaires](#)

Campagne: 2019/2020 Campagne 18/19 : opération

1 Cliquez sur « Faire une nouvelle demande »

Numéro dossier	Statut	Récap dossier	Fiche de valorisation	Consultation dossier
Période autorisée pour une nouvelle demande : 4 décembre 2019 au 30 avril 2020.				

Dossier AP (arrachage préalable)

Campagne: 2019/2020

Permet de consulter une demande déjà initiée

Numéro dossier	Statut	Récap dossier	Consultation dossier
201807XXXXXAP	En cours d'instruction		

Période autorisée pour une nouvelle demande : 8 janvier 2019 au 17 décembre 2019 pour des arrachages à réaliser du 1 août 2019 au 31 juillet 2020.

Depuis cet écran, vous pouvez consulter votre demande en cours ou précédemment déposée en sélectionnant le numéro de votre dossier et en cliquant sur la loupe située sous « Consultation dossier ».

Si vous souhaitez saisir une demande pour la campagne 2019-2020, cliquez sur le bouton « Faire une nouvelle demande ». Une seule demande par campagne est possible.

Dans le bloc « Dossier AP », la campagne affichée pour vos saisies de cette année et jusqu'au 17/12/2019 est 2019/2020 car il s'agit de la campagne qui sera concernée directement par les arrachages (les arrachages seront faits en 2019/2020).

La période de dépôt des dossiers AP 2020/2021, pour les arrachages à réaliser à partir du 01/08/2020, s'organisera en deux périodes :

- **03/02/2020 au 30/04/2020 à 12h00**
- **01/10/2020 au 17/12/2020 à 12h00**

Dans le bloc « Dossier de restructuration », la campagne de saisie affichée est bien 2019/2020.

Depuis 2018, les dossiers RS (demande d'aide) et AP (arrachage préalable) sont dissociés et se font en deux temps, avec des dates de dépôt spécifiques.

La saisie de votre demande d'aide ou de déclaration d'arrachage préalable comporte 3 étapes :

- La saisie des parcelles culturales ;
- Le renseignement de données complémentaires et l'ajout de pièces justificatives ;
- L'acceptation d'engagements.

La saisie des parcelles pouvant différer selon les actions choisies, des tutoriels vidéo sont présents dans l'application pour vous accompagner lors de votre saisie.

De même, une vidéo spécifique concerne la finalisation de la demande.

3. Saisie d'une demande d'aide (dossier RS)

3.1.L'onglet des parcelles culturales

Ecran de saisie des parcelles culturales

1 Parcelles culturales 2 Données complémentaires 3 Engagements

N° CVI XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX Etat dossier RS DA en cours de saisie Etat dossier AP AP réceptionné ST

Société civile d'exploitation XXXXXXXXXXXX Engagement PCR2 LR 2610 N° dossier 20170 XXXXX RS

GAEC

GAEC Oui Non Cliquez sur « Oui » si vous êtes un GAEC

Tableau des parcelles culturales Tutoriels

Total surface par action

Demande initiale	PLA-indiv	PLA-coll	PAL-seul	IRR-seule	PAL+ IRR-seuls
0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000

Dossier restructuration

N°	Action	Surface DA	Surface DP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité
----	--------	------------	------------	--------------------	--------	--------------	----------------------	-----------------	-----------------	-------------

+ Ajouter une nouvelle parcelle

Cliquez sur « Ajouter une parcelle »

Retour accueil Suivant

L'écran d'initialisation de la demande s'affiche. Le numéro CVI, le numéro de dossier et d'autres données apparaissent. Ils ne sont pas modifiables.

Au niveau du bloc « GAEC », vous devez spécifier si votre structure est un GAEC et en préciser le nombre d'associés si nécessaire.

GAEC

GAEC Oui Non

Nombre d'associés du GAEC total 1 Valider

Saisissez le nombre de parts

Un tableau récapitulatif présente les surfaces demandées au fur et à mesure de vos saisies.

Pour saisir une parcelle culturale, cliquez sur « Ajouter une nouvelle parcelle » puis vous accédez aux écrans de saisie (cf. parties 4, 5 et 6).

4. Saisie d'une parcelle branche plantation (autorisations de type conversion de droits CD)

4.1. Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

1 Sélectionnez l'action

Sélectionnez les actions complémentaires

2 Sélectionnez l'autorisation

Sélectionner l'autorisation de plantation

Action Plantation collective

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation

Irrigation

Palissage

Veuillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Ecran de sélection des autorisations

4.1.1. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires

Au cours de l'étape « A » vous allez sélectionner l'action principale et les actions complémentaires à réaliser sur la parcelle.

Pour une plantation, sélectionnez, dans la liste déroulante :

- « Plantation collective », si votre plantation s'inscrit dans un plan collectif ;
- « Plantation individuelle » dans les autres cas.

Vous pouvez sélectionner une ou plusieurs actions complémentaires en plus de l'action de plantation.

Les cases à cocher (Irrigation, Palissage, Terrasse) apparaissent **en fonction du choix de l'action** :

- Elles apparaissent ainsi toutes les 3 uniquement pour Plantation individuelle ;
- Seules les cases Irrigation et Palissage apparaissent pour Plantation collective.

Plusieurs choix sont possibles (Irrigation et Palissage par exemple).

Notez que la liste des actions complémentaires accessibles **dépend de la localisation de la plantation** et que l'action complémentaire Terrasse n'est possible que dans des zones très restreintes. En cas de doute, référez-vous aux notices réglementaires concernant votre bassin de production.

Attention, les actions complémentaires que vous choisissez doivent forcément être réalisées dans **la même campagne que la plantation**. A défaut la plantation seule ne sera pas éligible.

4.1.2. Choix des autorisations souhaitées

Vous devez ensuite indiquer l'autorisation que vous souhaitez utiliser pour réaliser la plantation.

Pour cela cliquez sur le bouton « Sélectionner l'autorisation de plantation ».

La liste des autorisations de plantation qui vous ont été délivrées via Vitiplantation s'affiche.

Ecran de sélection des autorisations

Sélectionnez l'autorisation 1

Mes autorisations de plantation

Type d'autorisation	Segment	Appellation	Surface initiale	Surface plantée avant campagne en cours	Surface demandée avant campagne en cours	Surface max déclarable	Date de péremption	N° autorisation
<input checked="" type="checkbox"/> Conversion de droits	AOP		0,5325	0,5325	0,0000	0,0000	31 juil. 2023	2017CDXXXXXX
<input type="checkbox"/> Conversion de droits	AOP		0,6024	0,4078	0,0000	0,1946	31 juil. 2022	2017CDXXXXXX
<input checked="" type="checkbox"/> Conversion de droits	AOP		0,0857	0,0857	0,0000	0,0000	31 juil. 2020	2017CDXXXXXX
<input type="checkbox"/> Conversion de droits	AOP		1,0930	1,0890	0,0000	0,0040	31 juil. 2023	2019CDXXXXXX

Annuler Valider

Cliquez sur « Valider » 2

Seules les autorisations avec « Surface max déclarable » disponible sont sélectionnables.

Le tableau peut présenter des autorisations grisées non sélectionnables. Il s'agit alors des autorisations délivrées mais dont la surface max déclarable est à zéro. Cela veut dire que la surface initiale de l'autorisation a été complètement utilisée avant la campagne en cours (avant le 01/08/2019) ou que la surface initiale de l'autorisation a été entièrement mobilisée dans une demande d'aide précédente.

Sélectionnez ainsi la ou les autorisation(s) en cliquant sur la ou les case(s) correspondante(s).

Contrairement aux autorisations de replantation ou de replantation anticipée, vous pouvez sélectionner plusieurs autorisations de conversion de droits pour une même parcelle culturale.

Notez cependant que **sur une parcelle culturale, il ne peut y avoir qu'un seul cépage et une seule densité (combinaison d'écartements)**. Si 2 cépages coexistent, deux parcelles doivent être saisies.

Une fois la ou les autorisation(s) sélectionnée(s), cliquez sur « Valider ».

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veuillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action: Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation: Irrigation Palissage

N° autorisation: 2016CD

Annuler Continuer

Cliquez sur « Continuer » 1

Ecran Localisation de la parcelle

Les numéros des autorisations sélectionnées sont reportés sous l'action. Cliquez ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

4.2.Ecran B : Localiser et dessiner la parcelle

Ecran localisation de la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

N° autorisation 2017CDXXXXXXXX

Attention, à la différence de la surface plantée, la surface aidée est la surface cadastrale. Veuillez tracer, modifier ou confirmer le tracé de la parcelle, s'il y a lieu.

ATTENTION : Je déclare planter sur la commune ci-dessous et noter que l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur cette base.

Département Hérault Commune Section N° plan

Choix entre Affichage photo satellite ou cadastre

Zoom

Recherchez votre parcelle

Cliquez sur le polygone

Dessinez votre parcelle

Cliquez sur « Valider »

Annuler Modifier Valider Surface du dessin (ha): 0,2584

Ecran caractéristiques de la future parcelle culturale

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale.

Attention : l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur la base de la commune déclarée au-dessus de votre dessin.

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone que vous souhaitez planter. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver votre parcelle.

Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner Satellite pour afficher la photo aérienne et sur Parcelles cadastrales pour afficher le contour des parcelles.

Pour commencer votre dessin :

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone ;

- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1^{er} sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1^{er} côté de la parcelle apparaît ;
- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1^{er} sommet.

N.B. : L'application vérifie que la commune que vous avez saisie correspond bien à une commune proposée dans la liste qui apparaît lors de votre saisie.

N.B. : Le tracé de votre dessin peut être modifié en cliquant sur le bouton « Modifier ». Votre dessin ne sera pas supprimé, le niveau de zoom ainsi que les champs commune et département (et section et plan dans certains cas) seront conservés.

Une fois que le bouton « Valider » est actif, cliquez dessus pour accéder à la troisième étape.

4.3.Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter

The screenshot shows the 'Ecran caractéristiques de la future parcelle' interface. It includes a header with the title, a navigation bar with buttons (A, B, C), and a main form area. The form contains fields for 'Segment', 'Appellation', 'Bassin', 'Cépage', 'EIR', 'EIP', and 'Densité'. There are also buttons for 'Analyser l'éligibilité' and 'Annuler'. A table at the bottom shows 'N° autorisation', 'Surface max déclarable', and 'Surface demandée'.

Callout 1: Si les informations segment, appellation et/ou cépage ne sont pas renseignées, vous devez les sélectionner dans la liste déroulante.

Callout 2: Indiquer les écartements inter-rang et inter-pied.

Callout 3: Indiquez la surface demandée.

Callout 4: Cliquez sur « Analyser ».

A box at the bottom left explains: La surface max déclarable indique la surface disponible pour une demande d'aide à la restructuration pour chaque autorisation.

An arrow points from the 'Analyser l'éligibilité' button to a box labeled 'Ecran d'analyse de l'éligibilité'.

Au cours de l'étape « C », vous allez indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action de plantation.

Une partie du tableau est pré-alimentée, en temps réel, avec les informations de(s) autorisation(s) sélectionnée(s) à l'étape « A ». Si ces informations sont absentes vous devez les sélectionner dans les listes déroulantes.

Vous devez indiquer les écartements inter-pied et inter-rang de la future plantation. La densité est calculée automatiquement ensuite.

Dans cette étape, il convient d'indiquer la surface demandée pour chaque autorisation. La surface demandée ne peut pas être supérieure à la surface disponible (non encore utilisée) par autorisation.

Quand vous avez fini de renseigner toutes les informations de la parcelle, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran d'analyse de l'éligibilité

Résultat de l'analyse des caractéristiques de la future parcelle par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

Caractéristiques de la parcelle

Segment	Appellation	Bassin	Cépage	EIR	EIP	Densité
AOP	Côtes de Provence	Vallée du Rhône-Provence	CINSAUT N	200	100	5000

N° autorisation: 2016CD | Surface max déclarable: 0.4280 | Surface demandée: 0.4280

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	
AOP éligible	OK
Action principale éligible	OK
Cépage éligible	OK

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

1 Cliquez sur « Valider »

Ecran de sélection des droits

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée ;
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle) ;
- Du segment (AOP ou IGP/VSIG) ;
- De l'appellation pour les futures plantations en AOP ou du département dans lequel sera réalisé la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Elle comprend 3 étapes :

1) Analyse des caractéristiques de la parcelle que vous souhaitez planter par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

Les contrôles suivants sont réalisés :

- Eligibilité de l'appellation à l'aide à la restructuration (uniquement pour les AOP) ;
- Eligibilité du cépage ;
- Eligibilité de l'action principale (plantation collective ou individuelle, palissage seul...) ;
- L'éligibilité de la ou des action(s) complémentaire(s), s'il y a lieu.

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. L'opération demandée n'est pas éligible.
Orange	Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement, par rapport aux contrôles automatisés mis en place, règles dont le respect devra être vérifié ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

Cépage éligible	● KO
Action principale éligible	● Règle supplémentaire
Actions complémentaires éligibles	● OK
AOP éligible	● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161-49 C pour toutes les plantations
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

Si un de ces contrôles est KO, une pastille rouge apparaît à côté du nom du contrôle. La parcelle n'est pas éligible.

Si un des tests est « rouge », la parcelle n'est pas éligible. Telle quelle, vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

2) Présence de règles non vérifiées automatiquement

Comme évoqué à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système, soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

Liste des règles non vérifiées automatiquement

Contrôles réalisés

Cépage éligible	● KO
Action principale éligible	● Règle supplémentaire
Actions complémentaires éligibles	● OK
AOP éligible	● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161-49 C pour toutes les plantations
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

1 Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique.

2 Si votre plantation répond à ces règles, cochez la case

3 Cliquez sur Valider

Résultat de l'analyse

Action principale éligible Règle supplémentaire

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161.19
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Langoudec que dans le département des Pyrénées Orientales

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

Ecran de sélection des droits

Le viticulteur doit prendre l'engagement que la règle sera respectée en cochant la case « Je confirme que mon projet respectera les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système » avant de pouvoir accéder au bouton valider. L'éligibilité de l'action sera contrôlée lors de l'instruction de la demande de paiement par les services territoriaux.

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole.

- La surface demandée ne dépasse pas la **surface disponible de l'autorisation** ;
- Pour les parcelles en plan collectif, la surface demandée ne dépasse pas la **surface résiduelle de l'engagement**.

Si un des contrôles est KO, un message d'erreur apparaît en bas de l'écran. Vous devez alors modifier votre saisie.

4.4.Ecran D : Sélection des droits

Dans l'étape « D », vous allez sélectionner les droits permettant de rapprocher la future plantation et la parcelle arrachée et de vérifier qu'il y a donc bien eu une restructuration.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, il faut que la future plantation ait des caractéristiques différentes de celles des parcelles arrachées mobilisées pour la réaliser ; **la replantation à l'identique est non éligible.**

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, avec les données de VITIPLANTATION rattachées aux autorisations sélectionnées à l'étape « A ».

Pour vous aider, le cépage et la densité de la parcelle à planter sont rappelés au-dessus du tableau.

Ecran de sélection des droits

D Sélectionner les droits

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2016CD

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin : Vallée du Rhône-Provence | Segment : AOP Côte

Cépage : U N | EIP : 200 | EIP : 100 | Densité : 5000 | Surface demandée : 0,4280

1 Sélectionnez les droits

2 Sélectionnez le type de restructuration

3 Renseignez la surface demandée

N° du droit	Type de droit	Référence cadastrale	Cont	Densité (vins/ha)	Cépage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité
N° autorisation : 2016CD									
1205	Interne	XXXXXXXXXX	FLAYOSC	0,4280	CNSAUT N	0,4280	0,3000	RMD	<input checked="" type="checkbox"/>
							0,3000		

Surface restante à saisir : 0,1280

Recours au changement de densité

Aucun choix

Augmenter la densité d'au moins 10%

Si votre dossier comporte une action de plantation collective couplée au type de restructuration Sélectionnez le type de changement de densité

4 Cliquez sur « Analyser »

La liste des types de restructuration est filtrée. Seuls les types de restructuration éligibles par rapport à la localisation, l'appellation (ou le segment) de votre parcelle sont affichés.

Buttons: Analyser l'éligibilité, Annuler toute la parcelle, Annuler

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des droits

Pour sélectionner des droits, cochez la case située en bout de ligne. Les colonnes « surface » et « type de restructuration » sont alors accessibles.

Par exemple, si le cépage a été modifié entre la parcelle à l'origine du droit et la plantation, sélectionnez le code « RVP ».

La liste des codes et leur signification est accessible en cliquant sur le lien « En savoir plus ».

La surface max déclarable est la surface non encore mobilisée dans une demande d'aide à la restructuration (même si non primée).

- RMD : Restructuration avec modification de la densité
- RVP : Reconversion variétale par plantation
- RLV : Relocalisation d'une vigne
- RPT : Remplacement d'une vigne sans terrasse par une vigne avec terrasse

Si le type de restructuration RPT est éligible dans votre cas, il faudra obligatoirement avoir coché l'action complémentaire « terrasse » à l'écran A pour qu'il soit visible.

Pour chaque droit, vous pouvez indiquer un type de restructuration différent. Vous devez renseigner la surface à utiliser pour chaque droit et indiquer le type de restructuration.

A la fin, la surface totale des droits sélectionnés doit être égale à la surface de la future plantation indiquée à l'étape C par autorisation.

Les droits externes ne sont plus éligibles à partir de la campagne 2018/2019. Ainsi les lignes des droits externes sont affichées mais aucun type de restructuration n'est sélectionnable.

Si votre dossier comporte une action de plantation collective couplée au type de restructuration « Changement de densité », vous devez alors sélectionner ici une option pour ce changement de densité. Ce choix vous engagera uniquement sur la campagne 2019/2020.

Recours au changement de densité

Aucun choix
 Augmenter la densité d'au moins 10%
 Baisser la densité d'au moins 10%
 Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant (en centimètres)

Autres cibles (précisez écartements et appellations) :

Sélectionnez le type de changement de densité

Une fois les droits sélectionnés, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des droits

D Sélectionner les droits

Liste des droits pour l(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2016CD

Caractéristiques : Vallée de la Saône

Résultat de l'analyse de l'effectivité de la restructuration de la parcelle par rapport au type de restructuration choisi

N° du droit	Type de droit	Référence cadastrale	Commune	Surface du droit converti	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable	compléter	En savoir plus	Résultat de l'analyse
N° autorisation : 2016CD Surface restante à saisir : 0.0000												
1205	Interne	XXXXXXXXXX	FLAYOSC	0,4280				CNSAUT N	0,4280	0,4280	RMD	ND

Recours au changement de densité

Aucun choix
 Augmenter la densité d'au moins 10%

Liste des règles non vérifiées informatiquement

Règles non vérifiées informatiquement

Aucune règle supplémentaire

Annuler Valider

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée ;
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle) ;
- Du segment (AOP ou IGP/VSIG) ;
- De l'appellation renseignée pour les futures plantations en AOP ou du département dans lequel sera réalisée la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Cette analyse comprend 3 étapes :

1) Analyse de l'effectivité de la restructuration

- Pour le type de restructuration **Modification de la densité « RMD »**, les contrôles suivants sont réalisés :
 - ✓ Modification de la densité : La densité de la future plantation **est différente d'au moins 10 % de celle de la parcelle arrachée (à partir de densité CVI).**

- ✓ Respect du choix fait pour le plan collectif (uniquement pour les plantations collectives)
La modification de densité doit être cohérente avec l'option de densité choisie dans le cadre du plan collectif.

Le système ne fait pas de vérification si des cibles différentes ont été définies par appellation. Dans ce cas, la pastille est orange.

Si un écartement est inconnu, le contrôle de modification de densité n'est pas réalisé. La pastille sera orange.

Bouton « Ignorer contrôles »

D Sélectionner les arrachages

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2016CDXXXXXXXX

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin : Vallée du Rhône-Provence | Segment : AOP | Appellation : | Cénage : | FIR : | FIP : | Densité : | Surface demandée : 0,5000

Liste des droits pour l'(es)

Référence cadastrale	Commune	FIR	FIP	Densité	Surface demandée	Résultat de l'analyse
N° autorisation : XXXXXXXXXXXX						
830580H0453	FLAYOSC					
830580H0427	FLAYOSC					
830580H0462	FLAYOSC					
830580G1153	FLAYOSC					
830580H0426	FLAYOSC	1,0000	240 100	4167	SEMILLON B	1,0000 0,5000 RMD <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> KO Ignorer contrôles

Analyser l'éligibilité | Annuler toute la parcelle

1 Cliquer sur « Annuler » afin d'activer le bouton « Ignorer contrôles »

2 Cliquer sur le bouton « Ignorer contrôles » et analyser l'éligibilité à nouveau. La pastille restera orange.

Si le contrôle de modification de densité est KO et que vous constatez une erreur dans les données affichées à l'écran, vous pouvez bloquer le contrôle en cliquant sur le bouton **« Ignorer contrôles »**. Dans ce cas, des vérifications seront réalisées par rapport aux éléments relevés lors du contrôle avant arrachage.

Si vous survolez le bouton **« Ignorer contrôles »** avec votre souris sans cliquer dessus, vous lirez le message explicatif suivant :

“Si vous estimez que les écartements indiqués sont erronés, qu'ils faussent le résultat du contrôle lié à votre choix de changement de densité et que vous êtes en mesure de démontrer cette erreur, vous pouvez ignorer les contrôles. Vous devez cliquer sur « Annuler » pour activer le bouton”

Si votre parcelle n'a pas fait l'objet d'un contrôle sur place avant arrachage, la restructuration sera rejetée.

Pour activer le bouton **« Ignorer contrôles »** vous devez cliquer sur le bouton **« Annuler »** (et non pas le bouton **« Annuler toute la parcelle »**). Le bouton deviendra actif. Vous devez analyser l'éligibilité à nouveau.

➤ Pour le type de restructuration **Modification du cépage « RVP»**, les contrôles suivants sont réalisés :

✓ Modification du cépage :

Le cépage de la future plantation **est différent** du cépage de la parcelle arrachée (à partir de cépage CVI).

N.B. : Si le cépage arraché est **indéterminé**, le contrôle de modification de cépage n'est pas possible. En conséquence, si le cépage arraché est indéterminé, RVP sera rejeté et un feu rouge pour ce contrôle apparaîtra dans le tableau des éligibilités.

✓ Contrôle du « croisement de cépage :

Pendant la campagne en cours, dès lors qu'une variété fait l'objet d'une demande d'aide à la plantation en reconversion variétale une autre opération de reconversion variétale comportant l'arrachage de ce même cépage n'est pas éligible.

Ce contrôle est réalisé à la saisie de chaque nouvelle parcelle en plantation, par rapport à l'ensemble des parcelles déjà saisies. **Un arrachage pour lequel le contrôle était OK peut devenir KO lors de l'ajout d'une nouvelle parcelle.**

➤ Pour les autres types de restructuration **aucun contrôle n'est réalisé**.

Les données permettant de vérifier l'effectivité de la restructuration ne sont pas disponibles. La pastille restera orange.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole.

✓ La surface renseignée est égale à la surface demandée à l'étape C

Si vous sélectionnez plusieurs autorisations de conversion de droits, il faut que les totaux soient identiques à l'étape C et à l'étape D pour chaque autorisation.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau récapitulatif des parcelles du « Dossier restructuration ».

Ecran de résultat d'analyse des droits sélectionnés

- (A) Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle
- (B) Localiser et dessiner la parcelle culturale
- (C) Indiquer les parcelles plantées au CVI qui composent la parcelle culturale
- (D) Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée :XXXXXXXXXX

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin	Segment	Appellation	Cépage	EIR	EIP	Densité	Surface demandée
Vallée du Rhône-Provence	AOP	Côtes de Provence	CINSAUT N	240	100	4167	0,5000

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2016CD XXXXXXXX						A compléter			En savoir plus	Résultat de l'analyse	
Référence cadastrale	Commune	Surface de l'arrachage	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité	
N° autorisation XXXXXXXXXX						Surface restante à saisir : 0.0000				0.5000	
830580H0453	FLAYOSC	1,4430	240	100	4167	CABER.SAUVIGNON N	1,4430	0			
830580H0427	FLAYOSC	0,4500	240	100	4167	SEMILLON B	0,4500			ND	
830580H0462	FLAYOSC	0,0623	240	100	4167	CINSAUT N	0,0623				
830580G115	FLAYOSC	0,0447			⚠	SYRAH N	0,0447	0.0400	RMD	ND	
830580H0426						SEMILLON B	1,0000	0.2500	RVP	ND	
								0.5000			

1

Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique.

Règles non vérifiées informatiquement

- Pour le type de restructuration RLV, les replantations en AOP Côtes de Provence sont éligibles à condition qu'elles soient réalisées à partir de parcelles arrachées exclues de la nouvelle délimitation approuvée par l'INAO lors de la séance du comité national des 9 et 10 novembre 2000.
- L'opération est éligible sous réserve que les parcelles plantée et arrachée soient situées dans les zonages spécifiques validés pour ce type d'opération.

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

2

Si votre plantation répond à ces règles, cochez la case

Annuler

Valider

3

Cliquez sur « Valider »

Ecran de saisie des parcelles

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. La parcelle est inéligible.
Orange	Le système n'a pas pu réaliser le contrôle (données manquantes, vérification non réalisée, blocage du contrôle par le viticulteur). Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement sur le contrôle concerné. Le contrôle sera réalisé ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK.

Un passage de la souris sur une pastille de résultat permet d'afficher une infobulle contenant le détail de l'analyse :



Si un des pastilles est « rouge », la future plantation ne correspond pas à une restructuration pouvant être aidée. Vous devez modifier le type de restructuration sélectionné ou bien diminuer la surface pour laquelle vous demandez une aide à l'écran C.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

5. Saisie d'une parcelle branche plantation (autorisations du type RP/RPA)

5.1. Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration

Ecran de sélection de l'action de restructuration

Liste des décisions'. The main area contains a dropdown menu labeled 'Action' with 'Plantation collective' selected. To the right, there are checkboxes for 'Irrigation' and 'Palissage'. A button labeled 'Sélectionner l'autorisation de plantation' is positioned below the dropdown. Three callout boxes with arrows point to specific elements: box 1 points to the dropdown menu with the text 'Sélectionnez l'action'; box 2 points to the button with the text 'Sélectionnez l'autorisation'; box 3 points to the checkboxes with the text 'Sélectionnez les actions complémentaires'. A blue arrow points from the bottom of box 2 to a separate box labeled 'Ecran de sélection des autorisations'."/>

Sélectionnez l'action

Sélectionnez les actions complémentaires

Sélectionnez l'autorisation

Ecran de sélection des autorisations

5.1.1. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires

Au cours de l'étape « A » vous allez sélectionner l'action principale et les actions complémentaires à réaliser sur la parcelle.

Pour une plantation, sélectionnez, dans la liste déroulante :

- « Plantation collective », si votre plantation s'inscrit dans un plan collectif ;
- « Plantation individuelle » dans les autres cas.

Vous pouvez sélectionner une ou plusieurs actions complémentaires en plus de l'action de plantation. Les cases à cocher (Irrigation, Palissage, Terrasse) apparaissent **en fonction du choix de l'action** :

- Elles apparaissent ainsi toutes les 3 uniquement pour Plantation individuelle ;
- Seules les cases Irrigation et Palissage apparaissent pour Plantation collective.

Plusieurs choix sont possibles (Irrigation et Palissage par exemple).

Notez que la liste des actions complémentaires accessibles **dépend de la localisation de la plantation** et que l'action complémentaire Terrasse n'est possible que dans des zones très restreintes. En cas de doute, référez-vous aux notices réglementaires concernant votre bassin de production.

Attention, les actions complémentaires que vous choisissez doivent forcément être réalisées dans **la même campagne que la plantation**. A défaut la plantation seule ne sera pas éligible.

5.1.2. Choix des autorisations souhaitées

Vous devez ensuite indiquer l'autorisation que vous souhaitez utiliser pour réaliser la plantation.

Pour cela cliquez sur le bouton « Sélectionner l'autorisation de plantation ».

La liste des autorisations de plantation qui vous ont été délivrées via Vitiplantation s'affiche.

Ecran de sélection des autorisations

Mes autorisations de plantation

Type d'autorisation	Segment	Appellation	Surface initiale	Surface plantée avant campagne en cours	Surface demandée avant campagne en cours	Surface max déclarable	Date de péremption	N° autorisation
<input type="checkbox"/> Conversion de droits	AOP	Côtes de Provence	0,0928	0,0928	0,1672	0,0000	31 juil. 2022	2018CDXXXXXX
<input type="checkbox"/> Conversion de droits	AOP	Côtes de Provence	0,0928	0,0928	0,0000	0,0000	31 déc. 2023	2018CDXXXXXX
<input checked="" type="checkbox"/> Replantation	AOP	Côtes de Provence	0,0928	0,0928	0,0728	0,0000	11 janv. 2021	2018RPXXXXXX
<input checked="" type="checkbox"/> Replantation	AOP	Côtes de Provence	0,2991	0,2991	0,0000	0,0000	8 nov. 2021	2018RPXXXXXX
<input type="checkbox"/> Replantation	AOP	Côtes de Provence	0,2371	0,0000	0,0000	0,2371	13 juin 2022	2019RPXXXXXX
<input type="checkbox"/> Replantation	AOP	Côtes de Provence	0,0609	0,0000	0,0000	0,0609	13 juin 2022	2019RPXXXXXX

Sélectionnez l'autorisation

Cliquez sur « Valider »

Seules les autorisations avec « Surface max déclarable » disponible sont sélectionnables.

Le tableau peut présenter des autorisations grisées non sélectionnables. Il s'agit alors des autorisations délivrées mais dont la surface max déclarable est à zéro. Cela veut dire que la surface initiale de l'autorisation a été complètement utilisée avant la campagne en cours (avant le 01/08/2019) ou que la surface initiale de l'autorisation a été entièrement mobilisée dans une demande d'aide précédente.

Sélectionnez ainsi la ou les autorisation(s) en cliquant sur la ou les case(s) correspondante(s).

Pour les autorisations de replantation et replantation anticipée, vous pouvez sélectionner seulement une autorisation par parcelle culturale.

Sur une parcelle culturale, il ne peut y avoir qu'un seul cépage et une seule densité (combinaison d'écartements). Si 2 cépages coexistent, il faudra saisir 2 parcelles.

Une fois l'autorisation sélectionnée, cliquez sur « Valider ».

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veuillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action:

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation

Irrigation Palissage Terrasse

N° autorisation: 2017RP

Cliquez sur « Continuer »

Ecran Localisation de la parcelle

Le numéro de l'autorisation sélectionnée est reporté sous l'action. Cliquez ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

5.2.Ecran B : Localiser et dessiner la parcelle RP/RPA

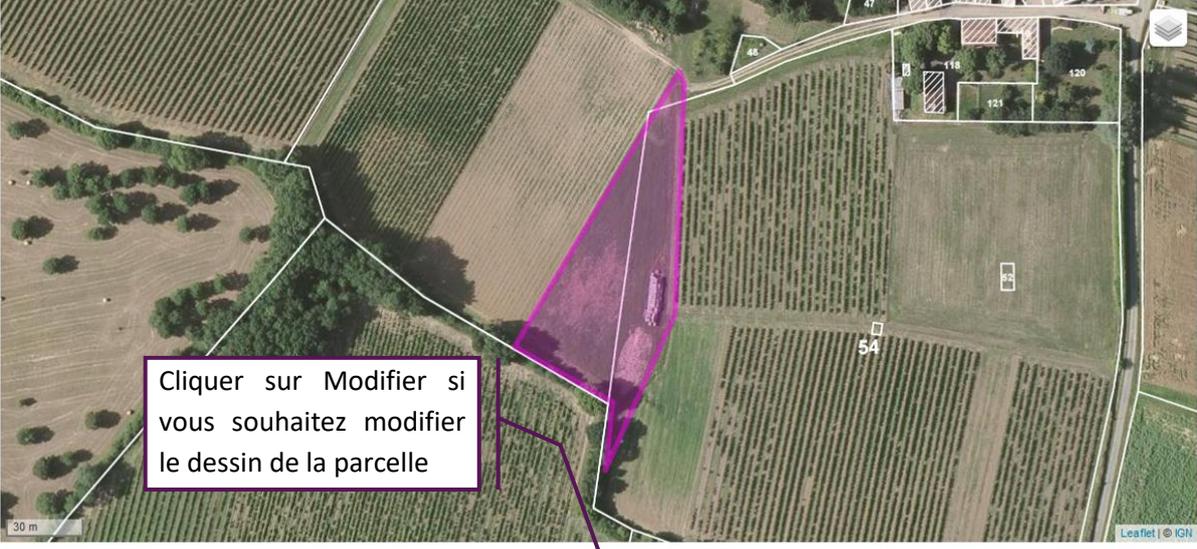
B Localiser et dessiner la parcelle culturale

N° autorisation 2017RP

Attention, à la différence de la surface plantée, la surface aidée est la surface ras des souches augmentée d'un demi inter-rang.
Veuillez tracer, modifier ou confirmer le tracé de la parcelle, afin qu'il décrive fidèlement votre projet de restructuration.

ATTENTION : Je déclare planter sur la commune ci-dessous et noter que l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur cette base.

Département 33 Gironde Commune MASSUGAS - 33277



Cliquer sur Modifier si vous souhaitez modifier le dessin de la parcelle

Cliquez sur « Valider »

Annuler Modifier Valider Surface du dessin (ha): 0,4662

Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la future parcelle

Lors de l'étape « B », vous visualisez le dessin que vous avez réalisé au moment de votre autorisation de plantation.

Attention : l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur la base de la commune déclarée au-dessus de votre dessin.

Vous avez la possibilité de modifier le dessin. Il doit être modifié à cette étape si le projet de plantation a changé ou s'il est fractionné sur plusieurs campagnes.

Attention, si la localisation a changé, vous devez modifier les parcelles inscrites sur l'autorisation dans VITIPLANTATION.

Cliquez sur « Valider » pour accéder à la troisième étape.

5.3.Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter

Ecran caractéristiques de la parcelle à planter

Si une des informations (segment, appellation, cépage) n'est pas remplie vous devez les sélectionner dans la liste déroulante

Indiquez la surface demandée

Indiquez les écartements inter-rang et inter-pied

La surface max déclarable indique la surface disponible pour chaque autorisation.

Cliquez sur Analyser

Ecran d'analyse de l'éligibilité

Au cours de l'étape « C », vous allez indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action de plantation.

Une partie du tableau est pré-alimentée, en temps réel, avec les informations de(s) autorisation(s) sélectionnée(s) à l'étape « A ». Si ces informations sont absentes vous devez les sélectionner dans les listes déroulantes.

Vous devez indiquer les écartements inter-pied et inter-rang de la future plantation. La densité est calculée automatiquement ensuite.

Dans cette étape, il convient d'indiquer la surface demandée. La surface demandée ne peut pas être supérieure à la surface disponible (non encore utilisée) par autorisation.

Quand vous avez fini de renseigner toutes les informations des parcelles, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran caractéristiques de la future parcelle

Résultat de l'analyse des caractéristiques de la parcelle plantée par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

Indiquer le bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée

N° parcelle 1

Localisation(s) 2017RP071285

Bassin (ha) 3.2769

Actions complémentaires réalisées en même temps que la plantation Irrigation Palissage

Caractéristiques

Segment	Appellation	Bassin	Cépage	EIR	EIP	Densité
AOP	Côtes de Provence	Vallée du Rhône-Provence	MOURVEDRE N	240	100	4167

N° autorisation 2017RPI

Surface max déclarable 3.0000

Surface demandée 1.0000

Analyser l'éligibilité Annuler

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

AOP éligible	OK
Action principale éligible	OK
Cépage éligible	OK

Règles non vérifiées informatiquement
Aucune règle supplémentaire

Annuler Valider

1 Cliquez sur « Valider »

Ecran de sélection des droits

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée ;
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle) ;
- Du segment (AOP ou IGP/VSIG) ;
- De l'appellation des futures plantations en AOP ou du département dans lequel sera réalisé la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Elle comprend 3 étapes :

1) Analyse des caractéristiques de la parcelle que vous souhaitez planter par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

Les contrôles suivants sont réalisés :

- Éligibilité de l'appellation à l'aide à la restructuration (uniquement pour les AOP) ;
- Éligibilité du cépage ;
- Éligibilité de l'action principale (plantation collective ou individuelle, palissage seul...) ;
- L'éligibilité de la ou des action(s) complémentaire(s), s'il y a lieu.

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. L'opération demandée n'est pas éligible.
Orange	Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement, par rapport aux contrôles automatisés mis en place, règles dont le respect devra être vérifié ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

- Cépage éligible ● KO
- Action principale éligible ● Règle supplémentaire
- Actions complémentaires éligibles ● OK
- AOP éligible ● OK

Annotations

- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

Si un des tests est « rouge », la parcelle n'est pas éligible. Telle quelle, vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

2) Présence de règles non vérifiées automatiquement

Comme évoqué à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système, soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

Résultat de l'analyse

Liste des règles non vérifiées automatiquement

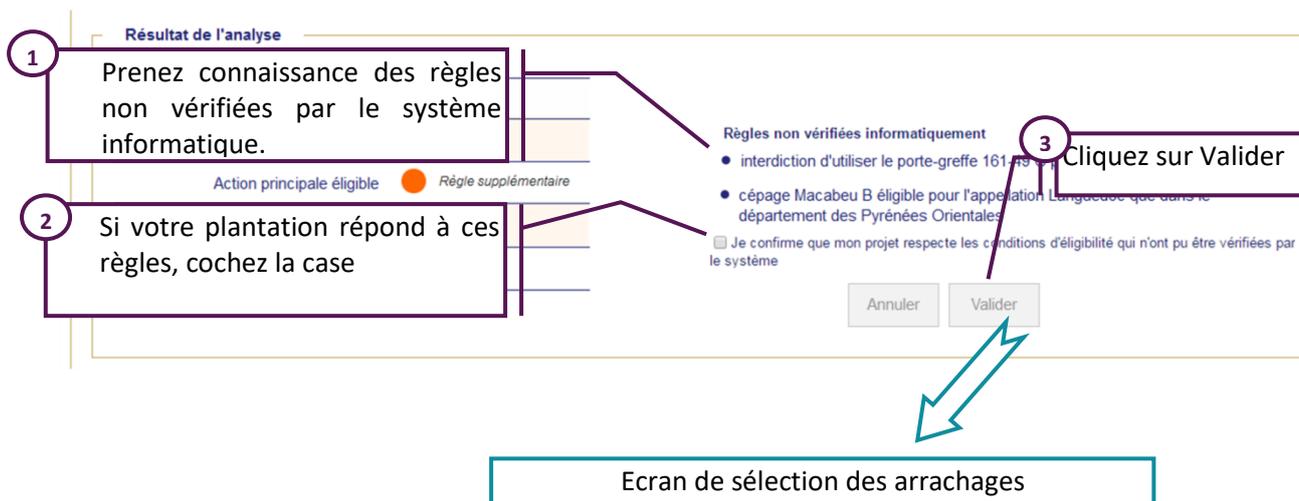
- Cépage éligible ● KO
- Action principale éligible ● Règle supplémentaire
- Actions complémentaires éligibles ● OK
- AOP éligible ● OK

Règles non vérifiées informatiquement

- interdiction d'utiliser le porte-greffe 161-49 C pour toutes les plantations
- cépage Macabeu B éligible pour l'appellation Languedoc que dans le département des Pyrénées Orientales

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider



Le viticulteur doit prendre l'engagement que la règle sera respectée en cochant la case « Je confirme que mon projet respectera les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système » avant de pouvoir accéder au bouton valider. L'éligibilité de l'action sera contrôlée lors de l'instruction de la demande de paiement par les services territoriaux.

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole.

- La surface demandée ne dépasse pas la **surface disponible de l'autorisation** ;
- Pour les parcelles en plan collectif, la surface demandée ne dépasse pas la **surface résiduelle de l'engagement**.

Si un des contrôles est KO, un message d'erreur apparaît en bas de l'écran. Vous devez modifier votre saisie.

5.4.Ecran D : Sélection des arrachages

Dans l'étape « D », vous allez sélectionner les arrachages permettant de rapprocher parcelle plantée et parcelle arrachée et de vérifier qu'il y a donc bien eu une restructuration.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, il faut que la future plantation ait des caractéristiques différentes de celles des parcelles arrachées mobilisées pour la réaliser ; **la replantation à l'identique est non éligible.**

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, avec les données de VITIPLANTATION rattachées à l'autorisation sélectionnée à l'étape « A ».

Pour vous aider, le cépage et la densité de la parcelle à planter sont rappelés au-dessus du tableau.

Ecran de sélection des arrachages

D Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation de

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin : Vallée du Rhône-Provence | Segment : AOP | Appellation : de Provence | Cépage : MOURVEDRE N | EIR : 240 | EIP : 100 | Densité : 4167 | Surface demandée : 1,0000

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation de

Référence cadastrale	Commune	Surface l'arrachage	EIR	EIP	Densité	Cépage	Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	Eligibilité
N° autorisation : 2017RP071285 Surface restante à saisir : 0.0000 1.0000										
830580H0453	FLAYOSC	0,0000	240	100	4167	CABER.SAUUVIGNON N	1,4430	0,3000	RVP	<input checked="" type="checkbox"/>
830580H0427	FLAYOSC	0,0000				SEMILLON B	0,4500	0		<input type="checkbox"/>
830580H0462	FLAYOSC	0,0000				INSAUT N	0,0623	0,0623	RLV	<input checked="" type="checkbox"/>
830580G1153	FLAYOSC	0,0000				SYRAH N	0,0407	0,0407	RMD	<input checked="" type="checkbox"/>
830580H0426	FLAYOSC	1,0000	240	100	4167	SEMILLON B	1,0000	0,5970	RVP	<input checked="" type="checkbox"/>
							1,0000	1,0000		

1 Sélectionnez les arrachages

2 Sélectionnez le type de restructuration

3 Renseignez la surface demandée

4 Cliquez sur « Analyser »

La liste des types de restructuration **est filtrée**. Seuls les types de restructuration éligibles par rapport à la localisation, l'appellation (ou le segment) de votre parcelle sont affichés.

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des arrachages

Pour sélectionner des arrachages, cochez la case située en bout de ligne. Les colonnes « surface » et « type de restructuration » sont alors accessibles.

Vous devez renseigner la surface à utiliser pour chaque arrachage et indiquer le type de restructuration.

Par exemple, si le cépage sera modifié entre l'arrachage et la plantation, sélectionnez le code « RVP ».

La liste des codes et leur signification est accessible en cliquant sur le lien « En savoir plus ».

- RMD : Restructuration avec modification de la densité
- RVP : Reconversion variétale par plantation
- RLV : Relocalisation d'une vigne
- RPT : Remplacement d'une vigne sans terrasse par une vigne avec terrasse

Si le type de restructuration RPT est éligible dans votre cas, il faudra obligatoirement avoir coché l'action complémentaire « terrasse » à l'écran A pour qu'il soit visible.

Pour chaque arrachage, vous pouvez indiquer un type de restructuration différent.

A la fin, le total des arrachages sélectionnés doit être égal à la surface de la parcelle qui sera plantée.

Une fois les droits sélectionnés, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Si votre dossier comporte une action de plantation collective couplée au type de restructuration « Changement de densité », vous devez alors sélectionner ici une option pour ce changement de densité. Ce choix vous engagera uniquement sur la campagne 2019/2020 .

Recours au changement de densité

- Aucun choix
 Augmenter la densité d'au moins 10%
 Baisser la densité d'au moins 10%
 Augmenter ou baisser la densité d'au moins 10% suivant les parcelles concernées afin de se rapprocher de l'écartement inter-rang cible suivant (en centimètres)

Autres cibles (précisez écartements et appellations) :

Sélectionnez le type de changement de densité

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des arrachages

D Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2017RPXXXXXXXXXX

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Vallée

Résultat de l'analyse de l'effectivité de la restructuration de la parcelle par rapport au type de restructuration choisi.

Réf. cadastrale	N° autorisation : xxxxxxxxxxxx	Surface restante à saisir : 0.0000				A compléter		Type de restructuration	En savoir plus	Résultat de l'analyse
		Surface max déclarable	Surface demandée	Surface restante à saisir : 1.0000		Surface max déclarable	Surface demandée			
830580H0453	FLAYOSC	1,4430	240	100	4167	CABER.SAUVIGNON N	1,4430	0,3000	RVP	ND
830580H0427	FLAYOSC	0,4500	240	100	4167	SEMILLON B	0,4500	Modification densité suffisante :ND		ND
830580H0462	FLAYOSC	0,0623	240	100	4167	CINSAUT N	0,0623	Règle supplémentaire :Non		ND
830580G1153	FLAYOSC	0,0447					0,0407	RMD		ND
830580H0426	FLAYOSC	1,0000					0,5970	RVP		ND
							1,0000			

Annuler toute la parcelle

Analyser l'éligibilité

Règles non vérifiées informatiquement

- Pour le type de restructuration RLV, les replantations en AOP Côtes de Provence sont éligibles à condition qu'elles soient réalisées à partir de parcelles arrachées exclues de la nouvelle délimitation approuvée par l'INAO lors de la séance du comité national des 9 et 10 novembre 2000.
- L'opération est éligible sous réserve que les parcelles plantée et arrachée soient situées dans les zonages spécifiques validés pour ce type d'opération.

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée ;
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle) ;
- Du segment déclaré au CVI (AOP ou IGP/VSIG) et celui de la future parcelle ;
- De l'appellation renseignée pour les futures plantations en AOP ou du département dans lequel sera réalisée la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Cette analyse comprend 3 étapes :

1) Analyse de l'effectivité de la restructuration

- Pour le type de restructuration **Modification de la densité « RMD »**, les contrôles suivants sont réalisés :
 - ✓ Modification de la densité : La densité de la future plantation **est différente d'au moins 10 % de celle la parcelle arrachée (à partir de densité CVI)**

- ✓ Respect du choix fait pour le plan collectif (uniquement pour les plantations collectives)
La modification de densité doit être cohérente avec l'option de densité choisie dans le cadre du plan collectif.

Le système ne fait pas de vérification si des cibles différentes ont été définies par appellation. Dans ce cas, la pastille est orange.

Si un écartement est inconnu, le contrôle de modification de densité n'est pas réalisé. La pastille sera orange.

Bouton « Ignorer contrôles »

D Sélectionner les arrachages

Liste des droits pour l'(es) autorisation(s) sélectionnée(s) 2016CD

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin : Vallée du Rhône-Provence | Segment : AOP | Appellation : | Cénane : | FIR : | FIP : | Densité : | Surface demandée : 0,5000

Liste des droits pour l'(es)

Référence cadastrale	Commune	FIR	FIP	Densité	Surface demandée	Résultat de l'analyse
N° autorisation : xxxxxxxxxxxx						
830580H0453	FLAYOSC					
830580H0427	FLAYOSC					
830580H0462	FLAYOSC					
830580G1153	FLAYOSC					
830580H0426	FLAYOSC	1,0000	240	100	4167	SEMILLON B 1,0000 0,5000 RMD <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> KO Ignorer contrôles

Analyser l'éligibilité | Annuler toute la parcelle

1 Cliquer sur « Annuler » afin d'activer le bouton « Ignorer contrôles »

2 Cliquer sur le bouton « Ignorer contrôles » et analyser l'éligibilité à nouveau. La pastille restera orange.

Annuler | Valider

Si le contrôle de modification de densité est KO et que vous constatez une erreur dans les données affichées à l'écran, vous pouvez bloquer le contrôle en cliquant sur « **Ignorer le contrôle** ». Dans ce cas, des vérifications seront réalisées par rapport aux éléments relevés lors du contrôle avant arrachage.

Si vous survolez le bouton « **Ignorer contrôles** » avec votre souris sans cliquer dessus, vous lirez le message explicatif suivant :

"Si vous estimez que les écartements indiqués sont erronés, qu'ils faussent le résultat du contrôle lié à votre choix de changement de densité et que vous êtes en mesure de démontrer cette erreur, vous pouvez ignorer les contrôles. Vous devez cliquer sur « Annuler » pour activer le bouton"

Si votre parcelle n'a pas fait l'objet d'un contrôle avant arrachage, la restructuration sera rejetée.

Pour activer le bouton Ignorer contrôles vous devez cliquer sur le bouton Annuler (et non pas le bouton « annuler toute la parcelle »), le bouton deviendra actif. Vous devez analyser l'éligibilité à nouveau.

- Pour le type de restructuration **Modification du cépage « RVP»**, les contrôles suivants sont réalisés :

- ✓ Modification du cépage :

Le cépage de la de la future plantation **est différent** du cépage de la parcelle arrachée (à partir de cépage CVI).

N.B. : Si le cépage arraché est **indéterminé**, le contrôle de modification de cépage n'est pas possible. En conséquence, si le cépage arraché est indéterminé, RVP sera rejeté et un feu rouge pour ce contrôle apparaîtra dans le tableau des éligibilités.

- ✓ Contrôle du « croisement de cépage :

Pendant la campagne en cours, dès lors qu'une variété fait l'objet d'une demande d'aide à la plantation en reconversion variétale une autre opération de reconversion variétale comportant l'arrachage de ce même cépage n'est pas éligible.

Ce contrôle est réalisé à la saisie de chaque nouvelle parcelle en plantation, par rapport à l'ensemble des parcelles déjà saisies. Un arrachage pour lequel le contrôle était OK peut devenir KO lors de l'ajout d'une nouvelle parcelle.

- Pour Les autres types de restructuration **aucun contrôle n'est réalisé**.

Les données permettant de vérifier l'effectivité de la restructuration ne sont pas disponibles.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole :

- La surface renseignée est égale à la surface demandée à l'étape C.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau récapitulatif des parcelles du « Dossier restructuration ».

Ecran de résultat d'analyse des arrachages sélectionnés

D Sélectionner les arrachages

Liste des parcelles arrachées pour l'autorisation sélectionnée 2017RP071285

Caractéristiques de la parcelle à planter N° 1

Bassin : Vallée du Rhône-Provence | Segment : AOP | Appellation : Côtes de Provence | Cépage : MOURVEDRE N | EIR : 240 | EIP : 100 | Densité : 4167 | Surface demandée : 1,0000

Référence cadastrale	Commune	Surface de l'arrachage	EIR	EIP	Densité (pieds/ha)	Cépage	A compléter			Résultat de l'analyse
							Surface max déclarable	Surface demandée	Type de restructuration	
N° autorisation : 2017RP071285							Surface restante à saisir : 0,0000			1,0000
830580H0453	FLAYOSC	1,4430	240	100	4167	CABER.SAUVIGNON N	1,4430	0,3000	RVP	ND
830580H0427	FLAYOSC	0,4500	240	100	4167	SEMILLON B	0,4500	Modification densité suffisante : ND		
830580H0462	FLAYOSC	0,0623	240	100	4167	CINSAUT N	0,0623	Règle supplémentaire : Non		ND
830580G1153	FLAYOSC	0,0447				SYRAH N	0,0447	0,0407	RMD	ND
830580H0426	FLAYOSC	1,0000					0,5970	RVP		ND

Règles non vérifiées informatiquement

- Pour le type de restructuration RLV, les replantations en AOP Côtes de Provence sont éligibles à condition qu'elles soient réalisées à partir de parcelles arrachées exclues de la nouvelle délimitation approuvée par l'INAO lors de la séance du comité national des 9 et 10 novembre 2000.
- L'opération est éligible sous réserve que les parcelles plantée et arrachée soient situées dans les zonages spécifiques validés pour ce type d'opération.

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

1 Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique.

2 Si votre plantation répond à ces règles, cochez la case

3 Cliquez sur « Valider »

Ecran de saisie des parcelles

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. La parcelle est inéligible.
Orange	Le système n'a pas pu réaliser le contrôle (données manquantes, vérification non réalisée, blocage du contrôle par le viticulteur). Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement sur le contrôle concerné. Le contrôle sera réalisé ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK.

Un passage de la souris sur une pastille de résultat permet d'afficher une infobulle contenant le détail de l'analyse :

Résultat l'analy	● Modification cépage :OK
Eligibi	● Contrôle croisement de cépage :OK
	● Règle supplémentaire :Oui
● ND	

Si un des pastilles est « rouge », la future replantation ne correspond pas à une restructuration aidée. Vous devez modifier le type de restructuration sélectionné ou bien diminuer la surface pour laquelle vous demandez une aide à l'écran C.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

6. Saisie d'une demande pour une action de palissage et/ou irrigation sans plantation

6.1.Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration

Ecran de sélection de l'action de restructuration

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action

1 Sélectionnez l'action

Annuler Continuer

2 Cliquez sur « Continuer »

Ecran Localisation de la parcelle

Au cours de l'étape « A » vous allez sélectionner dans une liste déroulante l'action de restructuration sans plantation souhaitée :

- Sélectionnez « Irrigation sans plantation la même année », si vous souhaitez poser un système d'irrigation sur une vigne déjà en place ;
- Sélectionnez « palissage sans plantation la même année », si vous souhaitez poser un palissage sur une vigne déjà en place ;
- Sélectionnez « Palissage et Irrigation sans plantation la même année », si vous souhaitez faire les 2 opérations sur une vigne déjà en place.

Attention, l'aide au palissage ne sera attribuée que s'il y a eu une aide à la plantation sur la parcelle lors des 2 années précédentes.

Les actions doivent être réalisées avant le 31/07/2020

De plus, un message d'avertissement est affiché en fonction de l'action sélectionnée :

Action Palissage sans plantation la même année	Veillez vérifier qu'un palissage n'était pas déjà posé au 01/08/2019 sur les parcelles que vous allez sélectionner. La demande d'une aide au palissage sur une parcelle déjà primée à cet effet est susceptible d'être considérée comme une tentative de fraude.
Action Irrigation sans plantation la même année	Veillez vérifier qu'un système d'irrigation n'était pas déjà posé au 01/08/2019 sur les parcelles que vous allez sélectionner. La demande d'une aide à l'installation d'un système d'irrigation sur une parcelle déjà primée à cet effet est susceptible d'être considérée comme une tentative de fraude.
Action Irrigation et Palissage sans plantation la même année	Veillez vérifier qu'un palissage et/ou un système d'irrigation n'étaient pas déjà posés au 01/08/2019 sur les parcelles que vous allez sélectionner. La demande d'une aide à l'installation d'un palissage et/ou système d'irrigation sur une parcelle déjà primée à cet effet est susceptible d'être considérée comme une tentative de fraude.

Cliquez ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante

6.2.Ecran B : Localiser et dessiner la parcelle

Ecran Localisation de la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

Attention, à la différence de la surface plantée, la surface cadastrale est plus grande.
Veuillez tracer, modifier ou confirmer le tracé de votre parcelle.

Département Var Commune Section N° plan

1 Recherchez votre parcelle

Zoom

Choix entre plan et satellite
Affichage des parcelles

2 Cliquez sur le polygone

3 Dessinez votre parcelle

Surface du dessin (ha):

4 Cliquez sur « Valider »

Ecran d'indication de la parcelle culturale

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale.

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone sur laquelle vous allez réaliser l'action de restructuration. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver votre parcelle.

Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner Satellite pour afficher la photo aérienne et sur Parcelles cadastrales pour afficher le contour des parcelles

Pour commencer votre dessin

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone ;
- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1^{er} sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1^{er} côté de la parcelle apparaît ;

- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1^{er} sommet ;
- Vous pouvez modifier le dessin de la parcelle en cliquant sur « Modifier ».

Cliquez sur « Continuer » pour accéder à la troisième étape.

6.3.Ecran C : Indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action

Ecran d'indication de la parcelle culturale

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle 1 Action PAL+IRR-seuls Commune CARDAN - 33098 Surface du dessin (ha) 0.0315

Afficher toutes mes parcelles

Données CVI						max déclarable	Surface demandée
Référence cadastrale	N° d'ordre	Campagne de plantation	Appellation	Cépage			
330980C0018	00005	2016-2017	Côtes de Bordeaux	MERLOT N	<input type="checkbox"/>	<input type="text" value="0.1545"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="text" value="0.0000"/>	<input type="checkbox"/>

Caractéristiques de la parcelle

Segment AOP Appellation Côtes de Bordeaux Bassin Aquitaine Cépage MERLOT N

Surface max déclarable Surface demandée

Ecran d'analyse de l'éligibilité

Au cours de la troisième et dernière étape « C », vous allez indiquer les parcelles du CVI sur lesquelles portent l'action et préciser la surface pour chaque parcelle.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec la liste des parcelles plantées enregistrées par les douanes pour votre numéro CVI.

Attention, pour les actions comportant du palissage, seules les parcelles plantées au cours des deux campagnes précédentes s'affichent car ce sont les seules primables.

Pour sélectionner une parcelle du CVI, cochez la case correspondante. La case surface devient accessible. Vous pouvez alors saisir la surface pour laquelle vous sollicitez une aide. La surface demandée doit être inférieure ou égale à la surface déclarée au CVI.

Attention, la surface « primable » correspond à la surface ras des souches augmentée tout autour d'une surface large d'un demi-inter-rang. Cette surface est très souvent différente de la surface déclarée en plantation au CVI car cette dernière peut intégrer les tournières.

Contrairement aux actions de plantation, vous pourrez sélectionner des parcelles qui ont des densités différentes.

Quand vous avez sélectionné toutes les parcelles, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran d'analyse de l'éligibilité

C Indiquer les caractéristiques de la parcelle

N° parcelle Action Commune Surface du dessin (ha)

Afficher toutes mes parcelles

Données CVI						
Référence cadastrale	N° d'ordre	Campagne de plantation	Appellation	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface max déclarable
330980C0018	00005	2016-2017	Côtes de Bordeaux			

Résultat de l'analyse des caractéristiques de la parcelle plantée par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

Caractéristiques de la parcelle

Segment Appellation Bassin

Surface max déclarable Surface demandée

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés	
AOP éligible	OK
Action principale éligible	Règle supplémentaire
Cépage éligible	OK

Règles non vérifiées informatiquement

- L'opération est éligible sous réserve que la parcelle ait été primée au titre d'une plantation sans pose de palissage, réalisée lors d'une des 2 campagnes précédentes.

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

1 Cliquez sur « Valider »

Ecran de saisie des parcelles culturales

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la restructuration est réalisée ;
- De l'action sélectionnée (Palissage et/ou irrigation) ;
- Du segment déclaré au CVI (AOP ou IGP/VSIG) ;
- De l'appellation enregistrée au CVI pour les plantations en AOP ou du département dans lequel est réalisée la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Elle comprend 3 étapes :

1) Analyse des caractéristiques de la parcelle plantée par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole

Les contrôles suivants sont réalisés :

- Éligibilité de l'appellation à l'aide à la restructuration (uniquement pour les AOP) ;
- Éligibilité du cépage ;
- Éligibilité de l'action principale (palissage seul, irrigation seule, ...).

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. L'opération demandée n'est pas éligible.
Orange	Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement, par rapport aux contrôles automatisés mis en place, règles dont le respect devra être vérifié ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK.

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

AOP éligible ● OK

Action principale éligible ● KO

Cépage éligible ● OK

Si un de ces contrôles est KO, une pastille rouge apparaît à côté du nom du contrôle. La parcelle n'est pas éligible.

Si un des tests est « rouge », la parcelle n'est pas éligible. Vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

Les informations affichées proviennent du CVI. Si vous constatez une erreur d'enregistrement au CVI, vous devez faire modifier votre parcelle dans le CVI (avec les justificatifs appropriés), pour pouvoir compléter votre demande.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme évoqué pour la saisie des plantations, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système, soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

Résultat de l'analyse

Contrôles réalisés

AOP éligible ● OK

Action principale éligible ● Règle supplémentaire

Cépage éligible ● OK

Liste des règles non vérifiées informatiquement

Règles non vérifiées informatiquement

- L'opération est éligible sous réserve que la parcelle ait été primée au titre d'une plantation réalisée lors d'une des 2 campagnes précédentes.

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

N.B. : Que ce soit pour une action de palissage seul, d'irrigation seule ou de palissage + irrigation seuls, une règle supplémentaire sera forcément présente car des contrôles préalables devront être menés pour assurer l'éligibilité des parcelles (parcelles primées dans les 2 dernières campagnes pour du palissage et non présence d'un système d'irrigation pour l'irrigation). De fait, les pastilles liées à l'action principale seront forcément oranges.

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole :

- La surface demandée ne dépasse pas **la surface enregistrée au CVI** ;
- La surface demandée pour l'action doit être **inférieure ou égal au plafond de 12 ha** (uniquement pour l'irrigation) pour les actions irrigation seule et irrigation+ palissage seuls.

Si un des contrôles est KO, un message d'erreur apparaît en bas de l'écran. Vous devez modifier votre saisie.

The screenshot shows a web interface for cultural parcels. It features a table with columns for 'Contrôles réalisés', 'AOP éligible', and 'Règle supplémentaire'. The 'AOP éligible' column shows a green circle with 'OK'. The 'Règle supplémentaire' column shows an orange circle. Below the table, there is a checkbox labeled 'Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système'. To the right of the checkbox are two buttons: 'Annuler' and 'Valider'. A blue double-headed arrow points from the 'Valider' button to a box labeled 'Ecran de saisie des parcelles culturales'.

1 Prenez connaissance des règles non vérifiées par le système informatique.

2 Si votre plantation répond à ces règles, cochez la case

3 Cliquez sur Valider

Règles non vérifiées informatiquement

- L'opération est éligible sous réserve que la parcelle ait été primée au titre d'une plantation réalisée lors d'une des 2 campagnes précédentes.

Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système

Annuler Valider

Ecran de saisie des parcelles culturales

Le viticulteur doit prendre l'engagement que la règle est respectée en cochant la case « Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système » avant de pouvoir accéder au bouton valider. L'éligibilité de l'action sera contrôlée lors de l'instruction de la demande de paiement par les services territoriaux.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau des parcelles du « Dossier restructuration ».

7. Finaliser la demande d'un dossier restructuration

7.1. Ecran de saisie des parcelles/ Objectifs principaux

Ecran de saisie des parcelles culturales

1 Parcelles 2 Compléments 3 Engagements

N° CVI :XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Etat dossier RS : DA en cours de saisie

Entrepreneur Individuel :XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Engagement : PCR3 LR

Permet de supprimer une parcelle

Tableau des parcelles culturales

Tutoriels

Total surface par action

PLA-indiv	PLA-coll	PAL-seul	IRR-seule	PAL+ IRR-seuls
0,0000	0,0057	0,0000	1,0000	0,0000

Dossier restructuration

Permet de consulter une parcelle

N°	Action	Surface DA	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité
1	Plantation collective	0,0057	1667	CINSAUT N		0,0034 ha RMD	2019RPXXXXXXXX	PA saisie	OK
2	Irrigation sans plantation la même année	1,0000	4000	MERLOT N		0,6000 ha IRR		PA saisie	ND

Objectifs principaux : engagement minimum de réalisation

+ Ajouter une nouvelle parcelle

1 Suivant

Cliquez sur Suivant pour finaliser votre dossier

Vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur la croix rouge ou retourner consulter une parcelle en cliquant sur la loupe.

Objectifs principaux : ce sont les objectifs minimum qui devront être respectés lors de modifications éventuelles des parcelles durant la période de dépôt de votre demande de paiement.

N.B. : avant le début de la période de dépôt de la demande de paiement, vous pouvez modifier intégralement et sans contrainte votre demande d'aide. Les objectifs principaux de chaque parcelle seront recalculés à chaque validation. Une fois la période de dépôt de la demande de paiement débutée, les objectifs principaux ne seront plus recalculés et devront être respectés.

Une fois toutes vos parcelles saisies, il faut cliquer sur « Suivant » pour passer à la deuxième étape et « finaliser la demande ».

7.2. Données complémentaires

Au cours de cette deuxième étape, vous allez renseigner des informations complémentaires et ajouter les pièces justificatives.

L'affichage des blocs d'information est contextuel, il dépend donc des éléments de votre saisie. Tous les blocs affichés doivent être renseignés.

7.2.1. Objectifs du dossier

Choisir les objectifs du dossier (deux choix maximum)

Tutoriels

1 Sélectionnez les objectifs

Adaptation à un cahier des charges

Réduction des coûts de culture

Accroissement du rendement

Réponse à un débouché particulier

Réduction des intrants

Relocalisation de vignobles

Sélectionnez le ou les objectifs principaux de votre dossier en cochant les cases concernées.

7.2.2. RIB

Dans le bloc suivant, si vous êtes engagé dans un plan collectif ou que vous avez déjà saisi un RIB dans l'application VITIRESTRUCTURATION, celui-ci est affiché. S'il n'a pas été modifié, aucune action n'est requise.

Renseigner le RIB du demandeur

L'ajout d'un RIB est obligatoire.

RIB IBAN/BIC (format SEPA)	Titulaire	Domiciliation	Etat
----------------------------	-----------	---------------	------

Saisir un RIB Modifier le titulaire Modifier PJ

Dans les autres cas, vous devez saisir un RIB en cliquant sur « Saisir un RIB » pour entrer de nouvelles coordonnées bancaires complètes. Vous devez cliquer sur « Ajouter » pour joindre une copie de votre RIB au format PDF ou JPEG. Attention, la taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 1 méga-octet.

Renseigner le RIB du demandeur

L'ajout d'un RIB est obligatoire.

RIB IBAN/BIC (format SEPA)	Titulaire	Domiciliation	Etat
----------------------------	-----------	---------------	------

Saisir un RIB Modifier le titulaire Modifier PJ

Saisie du RIB

Code IBAN Code BIC

Titulaire Domiciliation

Annuler Ajouter

Votre RIB ajouté, vous n'aurez plus à le fournir lors de vos prochaines demandes tant que celui-ci reste inchangé.

Vous pouvez également modifier le titulaire du RIB en cliquant sur « Modifier le titulaire ».

Attention : Si vous avez déjà un RIB attaché à votre compte Vitirestructuration et que vous le modifiez, votre nouveau RIB sera reporté sur l'ensemble de vos dossiers de restructuration depuis la campagne 2015.

7.2.3. Demande d'avance à la plantation

Vous pouvez demander une avance sur l'aide en cochant la case. Pour les plantations individuelles, vous devez préciser la surface pour laquelle vous souhaitez bénéficier de cette avance. Pour les plantations collectives, la surface est pré-remplie avec le total des surfaces en plantation collectives du dossier RS.

Demande d'avance pour la restructuration collective		Saisissez la demande d'avance sur l'aide à la plantation individuelle et/ou collective 4
<input checked="" type="checkbox"/> Demande d'avance sur l'aide pour l'action de restructuration « plantation collective » du dossier.	Surface concernée par la demande d'avance <input type="text" value="0,5000"/>	
Demande d'avance pour la restructuration individuelle		
<input checked="" type="checkbox"/> Demande d'avance sur l'aide pour l'action de restructuration « plantation individuelle » du dossier.	Surface demandée <input type="text"/>	

7.2.4. Majoration Jeune Agriculteur

Si vous répondez à l'une des deux conditions suivantes, vous pouvez demander une majoration Jeune Agriculteur :

- J'ai un PDE en cours ;

Renseigner la majoration JA

Il faut satisfaire une des deux conditions pour bénéficier de la majoration

Conditions	Pièces à joindre
<input checked="" type="checkbox"/> J'ai un PDE en cours :	Copie de la décision de recevabilité d'un projet d'installation avec obtention d'une dotation jeune agriculteur (DJA) ou d'un prêt MTS JA <input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné. <input type="button" value="Valider"/> <small>La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.</small>
<input type="checkbox"/> J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié antérieurement des aides :	

OU

Sélectionnez la majoration JA (si vous pouvez en bénéficier) et ajoutez les PJ 5

- J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié antérieurement d'aides à l'installation.

Renseigner la majoration JA

Il faut satisfaire une des deux conditions pour bénéficier de la majoration

Conditions	Pièces à joindre
<input type="checkbox"/> J'ai un PDE en cours :	
<input checked="" type="checkbox"/> J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié antérieurement des aides :	Copie carte d'identité, passeport ou livret de famille <input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné. <input type="button" value="Valider"/> <small>La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.</small>
	Copie de la décision de recevabilité d'un projet d'installation avec obtention d'une dotation jeune agriculteur (DJA) ou d'un prêt MTS JA <input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné. <input type="button" value="Valider"/> <small>La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.</small>

Si vous sélectionnez une de ces 2 conditions, vous devez ajouter les pièces justificatives demandées qui sont obligatoires.

Pour joindre une pièce justificative :

- Cliquez sur le bouton « Parcourir » ;
- Sélectionnez le document au format pdf ou jpeg ;
- Validez.

Attention, la taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 1 méga-octets.

Vous pouvez consulter votre pièce en cliquant sur l'icône pdf.

Vous pouvez supprimer votre pièce en cliquant sur la croix.

7.2.5. Justificatif de prélèvement d'eau

Justificatif de prélèvement d'eau

IMPORTANT : Votre demande d'aide comporte au moins une opération liée à l'installation d'un système d'irrigation. Vous devez joindre les justificatifs d'autorisation de prélèvement d'eau nécessaires afin de pouvoir valider votre demande. Veuillez-vous référer aux textes réglementaires pour tout complément d'information.

Parcourir... Aucun fichier sélectionné. Valider

La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.

Documents

Si vous réalisez une parcelle culturale comportant la pose d'un système d'irrigation (irrigation seule sans plantation la même année, irrigation et palissage seuls sans plantation la même année ou plantation avec action complémentaire irrigation) un justificatif qui démontre le respect des règles au regard du prélèvement d'eau (respect de la loi sur l'eau) pour les points de prélèvement concernés doit être joint.

Les justificatifs à fournir sont :

- Si vous êtes sous le régime de la déclaration :
 - l'accusé de réception (récépissé) de la déclaration déposée à la préfecture ou à la DDT(M) ou à la mairie.
- Si vous êtes sous le régime de l'autorisation :
 - l'autorisation de prélèvement d'eau.
- Si vous adhérez à un régime collectif de distribution d'eau (ASA, BRL, SCP....) :
 - facture la plus récente du réseau collectif correspondant à la (ou les) borne(s) utilisée(s) ou
 - justificatif d'adhésion au réseau collectif pour les bornes à utiliser.

Vous pouvez consulter la [Notice sur les justificatifs Prélèvement d'eau et Assurance récolte](#)

ATTENTION : Si le justificatif fourni ne permet pas de démontrer le respect des règles au regard du prélèvement d'eau, les opérations concernées seront rejetées en totalité **y compris la plantation** si l'irrigation est demandée pour une action complémentaire à une plantation 2019/2020.

Pour tout renseignement complémentaire sur les règles régissant les prélèvements d'eau, s'adresser à la DDT(M) de votre département.

Pour joindre un justificatif :

- Cliquez sur le bouton « Parcourir » ;
- Sélectionnez le document au format pdf ou jpeg ;
- Validez.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers, mais vous devez valider un fichier à la fois.

7.2.6. Justificatif assurance récolte

Justificatif Assurance récolte

IMPORTANT : Pour qu'il puisse être pris en compte et vous autoriser une éventuelle majoration d'aide, ce justificatif doit être joint à votre demande d'aide initiale. Vous ne pourrez pas le joindre une fois la période de dépôt de la demande d'aide close. Seuls certains types de documents seront acceptés. Veuillez-vous référer à la notice explicative sur le lien « Notices et textes réglementaires » disponible sur la page d'accueil de l'application.

Mon assurance récolte : Assurance multirisque Autre type d'assurance

Parcourir... Aucun fichier sélectionné. Valider

La taille du fichier ne doit pas excéder 1Mo.

Documents

Si vous avez souscrit une assurance du type multirisque climatique ou pour les risques grêle et/ou gel pour l'année 2019 (=récolte 2019) et ceci pour l'ensemble des vignes à raisin de cuve en production vous pouvez demander une majoration de votre aide à la restructuration.

Vous devez indiquer le type d'assurance Multirisque ou Autre, et vous devez joindre un justificatif selon le type de l'assurance :

- Si vous avez souscrit une assurance du type multirisque climatique avec **demande aide dossier PAC** :
 - la copie du formulaire de déclaration de contrat multirisque climatique sur récolte - Campagne 2019 **recto et verso** envoyé à la DDT(M) avant le 30/11/2019 **signé par l'assureur**.
- Autres cas :
 - une attestation de la compagnie d'assurance (modèle en annexe page 64).

Vous pouvez consulter la [Notice sur les justificatifs Prélèvement d'eau et Assurance récolte](#)

Pour joindre une pièce justificative

- cliquez sur le bouton « Parcourir ».
- Sélectionnez le document au format pdf ou jpeg
- cliquez sur le bouton « Valider ».

Attention, la taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 1 méga-octets.

ATTENTION : Si le justificatif ne permet pas de démontrer le respect des règles relatives à l'assurance récolte, la majoration assurance récolte ne sera pas versée.

 Cette majoration ne constitue pas un complément à l'aide à l'assurance récolte versée dans le cadre du dossier PAC et n'est donc pas contraire avec l'engagement pris de « ne pas demander d'autres aides pour le même contrat d'assurance » dans votre dossier PAC.

7.2.7. Justificatifs d'absence d'irrigation avant opération

Si vous réalisez une parcelle culturale avec l'action « Irrigation sans plantation la même année » vous devez fournir des justificatifs d'absence d'irrigation avant opération (4 photos géolocalisées par parcelle). Les photos doivent être au format JPEG et contenir des données Exif (données géolocalisées) afin de pouvoir être enregistrées.

Vous pouvez consulter la [Notice explicative déclaration irrigation et photos](#)

Justificatifs d'absence d'irrigation		
Ajouter un justificatif d'absence d'irrigation par parcelle concernée		
N° parcelle	Surface demandée	Photos à joindre (4 photos obligatoires par parcelle)
1	0,2000	<input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné. <input type="button" value="Valider"/>
La taille du fichier ne doit pas excéder 10Mo.		

Pour joindre une photo :

- Cliquez sur le bouton « Parcourir » ;
- Sélectionnez la photo au format jpeg (attention, la taille de chaque fichier ne doit pas dépasser **10 méga-octets**);
- Validez.

Vous pouvez consulter votre pièce en cliquant sur l'icône de la pièce jointe.
Vous pouvez supprimer votre pièce en cliquant sur la croix.

Justificatifs d'absence d'irrigation

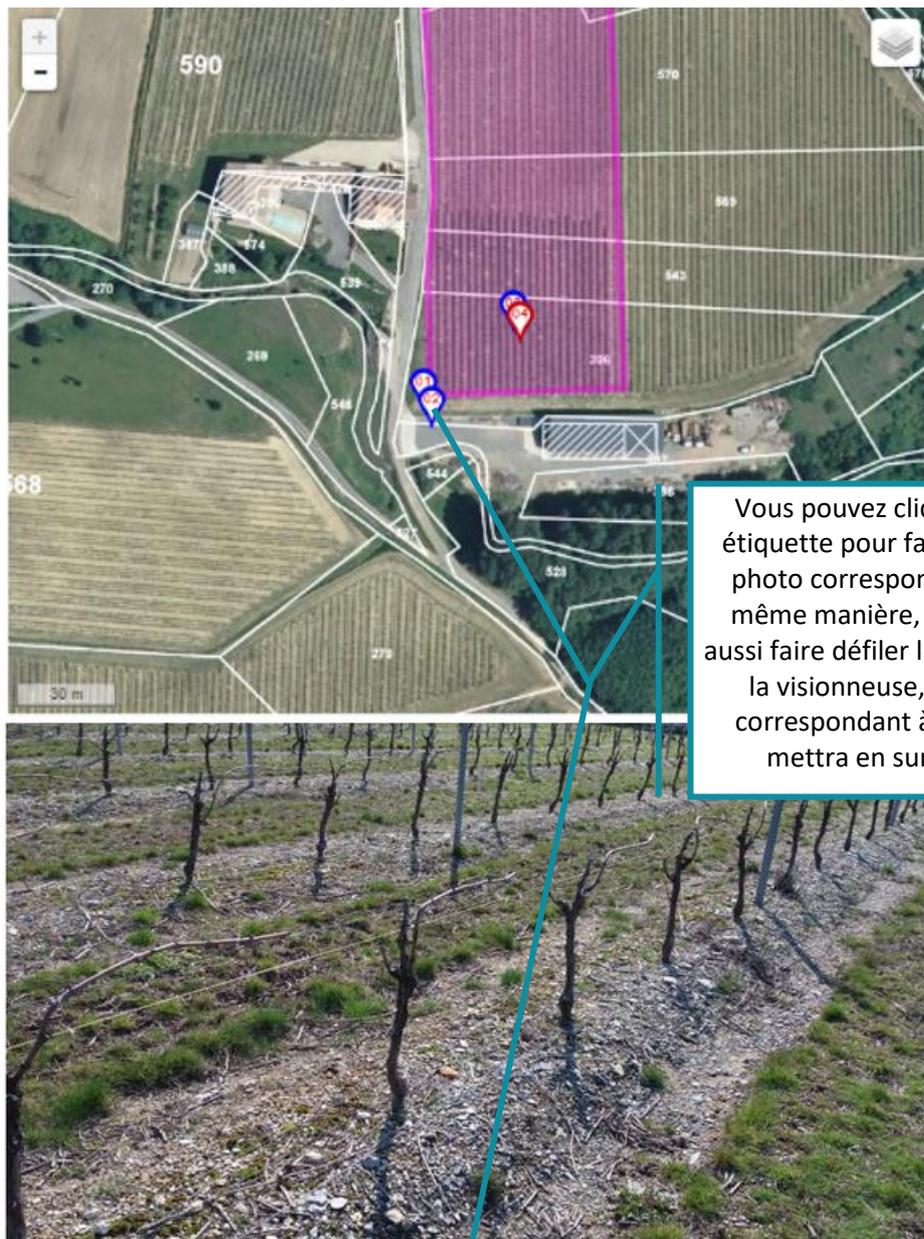
Ajouter un justificatif d'absence d'irrigation par parcelle concernée

N° parcelle	Surface demandée	Photos à joindre (4 photos obligatoires par parcelle)
1	0,2000	<p>Parcourir... Aucun fichier sélectionné. Valider</p> <p>La taille du fichier ne doit pas excéder 10Mo.</p> <p>1.jpg 2.jpg 3.jpg 4.jpg</p> <p>Vous pouvez cliquer sur le lien ci-dessous afin de vérifier le bon positionnement de vos photos par rapport au dessin de votre parcelle :</p> <p>Voir mes photos</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Je confirme avoir vérifié le bon positionnement de mes photos. Elles correspondent à la parcelle concernée par l'opération de pose d'un système d'irrigation.</p>

1 Cliquez sur « Voir mes photos » pour vérifier le positionnement de vos photos par rapport au dessin de votre parcelle

2 Cliquez sur valider pour enregistrer vos photos

Une fois que vous aurez joint les quatre photos obligatoires vous devez vérifier le bon positionnement de vos photos par rapport au dessin de votre parcelle en cliquant sur **Voir mes photos**. Une fenêtre avec la visionneuse photo s'ouvre. La visionneuse permet de visualiser l'emplacement de chaque photo :



Vous pouvez cliquer sur une étiquette pour faire afficher la photo correspondante. De la même manière, vous pouvez aussi faire défiler les photos dans la visionneuse, l'étiquette correspondant à la photo se mettra en surbrillance.

201806000-SDU-2-04.JPG



Justificatifs d'absence d'irrigation

Ajouter un justificatif d'absence d'irrigation par parcelle concernée

N° parcelle	Surface demandée	Photos à joindre (4 photos obligatoires par parcelle)
1	0,2000	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px; margin-right: 5px;">Parcourir...</div> <div style="margin-right: 5px;">Aucun fichier sélectionné.</div> <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px; margin-left: 10px;">Valider</div> </div> <p style="font-size: small; margin-top: 5px;">La taille du fichier ne doit pas excéder 10Mo.</p> <div style="display: flex; flex-direction: column; gap: 5px;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> ✗ <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px; font-size: small;">1.jpg</div> <div style="margin-left: 10px; font-size: 1.5em;">📎</div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ✗ <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px; font-size: small;">2.jpg</div> <div style="margin-left: 10px; font-size: 1.5em;">📎</div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ✗ <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px; font-size: small;">3.jpg</div> <div style="margin-left: 10px; font-size: 1.5em;">📎</div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> ✗ <div style="border: 1px solid gray; padding: 2px; font-size: small;">4.jpg</div> <div style="margin-left: 10px; font-size: 1.5em;">📎</div> </div> </div>

1

Si le positionnement de vos photos correspond à votre parcelle vous pouvez cliquer sur la coche de confirmation

Je confirme avoir vérifié le bon positionnement de mes photos. Elles correspondent à la parcelle concernée par l'opération de pose d'un système d'irrigation.

[Voir mes photos](#)

Si le positionnement de vos photos correspond à votre parcelle vous pouvez cliquer sur la coche de confirmation.

Si le positionnement de la photo ne correspond pas au dessin de votre parcelle vous devez supprimer la pièce jointe en cliquant sur la croix, vous devez en suite en rajouter une autre.

ATTENTION

Si vous décidez de modifier votre demande d'aide après validation de votre dossier, il vous sera impossible de modifier les photos d'une parcelle qui a déjà été contrôlée par FranceAgriMer. Pour modifier ces photos après qu'un contrôle ait été effectué, il vous faudra contacter votre Service territorial.

7.3.Engagements

Ecran de sélection des engagements	
Engagements	Tutoriels
<input type="checkbox"/> J'atteste, nous attestons, sur l'honneur :	
<ul style="list-style-type: none">- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans la présente demande.- ne pas être concerné par les dispositions relatives aux plantations illégales visées aux articles 85 bis et ter du règlement (CE) n°1234/2007 ou aux plantations non autorisées visées à l'article 71 du règlement (UE) n°1308/2013. Si mon exploitation a été constatée en situation d'infraction par la DGDDI, la demande d'aide sera rejetée en intégralité.- ne pas avoir obtenu de prêts à taux bonifiés couvrant des plantations, palissages, irrigation pour la campagne 2019/2020 et ne pas avoir obtenu d'autres aides publiques pour ce même objet, que ce soit des aides à la restructuration versées par FranceAgriMer ou des aides d'une autre provenance	
<input type="checkbox"/> Je m'engage, nous nous engageons à :	
<ul style="list-style-type: none">- réaliser tous les travaux de restructuration pour lesquels la demande est déposée, en particulier la mise en place du palissage et/ou de l'irrigation au plus tard le 31/07/2020 si j'ai opté pour ces options. J'ai bien noté qu'à défaut de réalisation et sauf cas de force majeure, la réglementation communautaire prévoit la remise en cause de la totalité de l'aide sur la parcelle y compris pour une pose concomitante à une plantation 2019/2020.- à accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande d'aide, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la réglementation communautaire et nationale.- à fournir tout justificatif demandé et à permettre les vérifications nécessaires aux autorités chargées des contrôles.- à conserver toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette aide pendant les 5 ans suivant le versement de l'aide.- faire toutes les déclarations obligatoires auprès de la DGDDI relatives aux plantations- à ne pas commercialiser en tant que raisin de table les produits issus des vignes restructurées.	
<input type="checkbox"/> Je suis informé(e), nous sommes informé(e)s :	
<ul style="list-style-type: none">- que la demande d'aide après la fin de période de dépôt peut être modifiée sous certaines conditions avant le dépôt de la demande de paiement.- que je ne pourrai apporter aucune modification à ma demande après le dépôt de la demande de paiement.- que, conformément aux articles 92 et 97 du règlement (UE) n°1306/2013, le versement de l'aide à la restructuration du vignoble impose le respect des règles de la conditionnalité pendant les 3 années civiles qui suivent le paiement de l'aide et le dépôt d'un dossier de déclaration de surfaces (dossier PAC). En cas de non-respect de ces règles, le remboursement partiel ou total de l'aide pourra être demandé.- que, conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 et aux textes pris pour son application, l'Etat a l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Ainsi, mon nom/prénom ou raison sociale, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteront consultables en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. L'identité des bénéficiaires ayant perçu un montant total toutes mesures confondues inférieur ou égal à 1250 € ne sera toutefois pas publiée et sera remplacée par un code. Cette publication intervient dans le respect de la loi "informatique et liberté" (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).- qu'en cas de déclaration inexacte, de non-respect des exigences réglementaires et des engagements, des réductions d'aides pourront être opérées (partielle ou totale selon les anomalies constatées) pouvant conduire à des reversements de l'aide octroyée.- qu'en cas de fausse déclaration intentionnelle et/ou de fourniture de documents falsifiés, chaque opération concernée sera rejetée en totalité et des sanctions financières seront appliquées, sans préjudice d'autres poursuites éventuelles.- que mes noms et n° de téléphone pourront en cas échéant, être transmis à des organismes auxquels FranceAgriMer aura délégué (et dans ce seul but) la prise de rendez-vous pour le contrôle de cette demande. En cas de refus, j'en informe FranceAgriMer.	

La troisième et dernière étape de votre demande consiste à accepter les engagements.

Pour souscrire les engagements, cochez les cases correspondantes.

Puis cliquez sur « Terminer » pour valider votre demande.

Elle sera transmise à la structure collective si vous êtes engagé dans un plan collectif, ou directement aux services de FranceAgriMer dans les autres cas.

Pour information, voici les différents engagements liés à la demande d'aide qui sont à accepter sur cet onglet :

J'atteste, nous attestons, sur l'honneur :

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans la présente demande.

- ne pas être concerné par les dispositions relatives aux plantations illégales visées aux articles 85 bis et ter du règlement (CE) n°1234/2007 ou aux plantations non autorisées visées à l'article 71 du règlement (UE) n°1308/2013. Si mon exploitation a été constatée en situation d'infraction par la DGDDI, la demande d'aide sera rejetée en intégralité.
- ne pas avoir obtenu de prêts à taux bonifiés couvrant des plantations, palissages, irrigation pour la campagne 2019/2020 et ne pas avoir obtenu d'autres aides publiques pour ce même objet, que ce soit des aides à la restructuration versées par FranceAgriMer ou des aides d'une autre provenance.

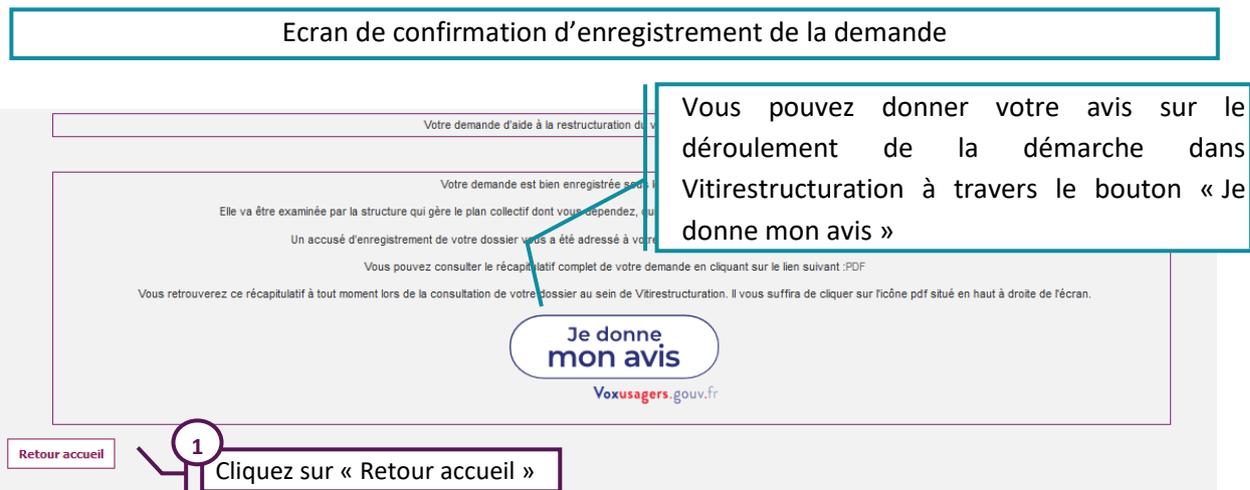
Je m'engage, nous nous engageons à :

- réaliser tous les travaux de restructuration pour lesquels la demande est déposée, en particulier la mise en place du palissage et/ou de l'irrigation au plus tard le 31/07/2020 si j'ai opté pour ces options. J'ai bien noté qu'à défaut de réalisation et sauf cas de force majeure, la réglementation communautaire prévoit la remise en cause de la totalité de l'aide sur la parcelle y compris pour une pose concomitante à une plantation 2019/2020.
- à accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande d'aide, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la réglementation communautaire et nationale.
- à fournir tout justificatif demandé et à permettre les vérifications nécessaires aux autorités chargées des contrôles.
- à conserver toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette aide pendant les 5 ans suivant le versement de l'aide.
- faire les déclarations de travaux de plantation auprès de la DGDDI après réalisation des plantations.
- à ne pas commercialiser en tant que raisin de table les produits issus des vignes restructurées.

Je suis informé(e), nous sommes informé(e)s :

- que la demande d'aide après la fin de période de dépôt peut être modifiée sous certaines conditions avant le dépôt de la demande de paiement.
- que je ne pourrai apporter aucune modification à ma demande après le dépôt de la demande de paiement.
- que, conformément aux articles 92 et 97 du règlement (UE) n°1306/2013, le versement de l'aide à la restructuration du vignoble impose le respect des règles de la conditionnalité pendant les 3 années civiles qui suivent le paiement de l'aide et le dépôt d'un dossier de déclaration de surfaces (dossier PAC). En cas de non-respect de ces règles, le remboursement partiel ou total de l'aide pourra être demandé.
- que, conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 et aux textes pris pour son application, l'Etat a l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Ainsi, mon nom/prénom ou raison sociale, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteront consultables en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. L'identité des bénéficiaires ayant perçu un montant total toutes mesures confondues inférieur ou égal à 1250 € ne sera toutefois pas publiée et sera remplacée par un code. Cette publication intervient dans le respect de la loi " informatique et liberté " (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).
- qu'en cas de déclaration inexacte, de non-respect des exigences réglementaires et des engagements, des réductions d'aides pourront être opérées (partielle ou totale selon les anomalies constatées) pouvant conduire à des reversements de l'aide octroyée.
- qu'en cas de fausse déclaration intentionnelle et/ou de fourniture de documents falsifiés, chaque opération concernée sera rejetée en totalité et des sanctions financières seront appliquées, sans préjudice d'autres poursuites éventuelles.
- que mes noms et n° de téléphone pourront le cas échéant, être transmis à des organismes auxquels FranceAgriMer aura délégué (et dans ce seul but) la prise de rendez-vous pour le contrôle de cette demande. En cas de refus, j'en informe FranceAgriMer.

7.4. Confirmation d'enregistrement de la demande



Vous voyez alors à l'écran, un message de confirmation d'enregistrement.

Parallèlement, vous recevrez un accusé d'enregistrement envoyé à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription au portail.

Vous recevrez également par email la décision d'approbation de votre demande, accompagnée d'un PDF d'approbation :

- Soit immédiatement si votre dossier ne comporte pas de parcelles de plantation collective ;
- Soit lorsque votre structure collective aura transféré votre demande auprès des services de FranceAgriMer.

La décision d'approbation récapitule les actions et les objectifs principaux pour chaque opération incluse dans la demande d'aide.

Votre demande est alors bien enregistrée.

Vous pouvez alors également consulter un PDF récapitulatif de l'ensemble de vos parcelles sur cet écran de confirmation d'enregistrement, sur votre écran d'accueil ou dans le bandeau toujours présent lors de la consultation de votre dossier.

8. Dossier d'arrachage préalable

8.1. Accueil

Le dossier d'arrachage préalable peut être déposé pendant les deux périodes suivantes:

- entre le 3 février 2020 et le 30 avril 2020 à 12h00
- entre le 1 octobre 2020 et le 17 décembre 2020 à 12h00

Ecran d'initialisation de la demande

Dossier de restructuration [Notices et textes réglementaires](#)

Campagne Faire une nouvelle demande Campagne 18/19 : opérations à réaliser avant le 31 juillet 2019

Numéro dossier	Statut	Récap dossier	Fiche de valorisation	Consultation dossier
Période autorisée pour une nouvelle demande : 4 décembre 2019 au 30 avril 2020.				

Dossier AP (arrachage préalable)

Campagne Faire une nouvelle demande

Numéro dossier	Statut	Récap dossier	Consultation dossier
Période autorisée pour une nouvelle demande : 3 janvier 2020 au 30 avril 2020 pour des arrachages à réaliser du 1 août 2020 au 31 juillet 2021.			

Permet de consulter une demande déjà initiée

1 Cliquez sur « Faire une nouvelle demande »

Ecran de saisie des parcelles

Depuis cet écran, vous pouvez également consulter votre demande en cours ou précédemment déposée en sélectionnant le numéro de votre dossier et en cliquant sur la loupe située sous « Consultation dossier ».

Si vous souhaitez saisir un dossier d'arrachage préalable, cliquez sur le bouton « Faire une nouvelle demande ». Une seule demande est possible par campagne.

8.2. L'onglet des parcelles culturelles

Ecran de saisie des parcelles culturelles

1 Parcelles 2 Engagements

N° CVI : XXXXXXXXXXXX Monsieur DURAND Etat dossier RS : Demande non effectuée Etat dossier AP : AP en cours de saisie

Entrepreneur Individuel : Monsieur DURAND Engagement : PCR3 XXX N° dossier : 2019XXXXXXXXAP

Dossier arrachage

Total surfaces demandées : 0,0000

N° parcelle	Action	Surface demandée	Inter-rang	Cépage	Statut parcelle
+ Ajouter une nouvelle parcelle					

[Retour accueil](#) [Suivant](#)

1 Cliquez sur « Ajouter une parcelle »

Ecran informations sur la parce plantée

Cliquez sur « Ajouter une nouvelle parcelle » puis vous accédez aux écrans de saisie.

8.3. Informations sur la parce plantée/à arracher

Ecran informations sur la parce plantée

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Veuillez vous référer aux décisions de FranceAgrimer afin de connaître les modalités d'application des différentes décisions de votre bassin de production : [Liste des décisions](#)

Action : Arrachage

Nombre de rangs à arracher : 0

Taux de manquants (en %) :

[Annuler](#) [Continuer](#)

1 Indiquez les caractéristiques de la parcelle à arracher

2 Cliquez sur « Continuer »

Ecran Localisation de la parcelle

Au cours de l'étape « A », sélectionnez l'action « arrachage », puis indiquez :

- Le nombre de rangs à arracher
- Le taux de manquants

Cliquez ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

8.4. Bloc B : Localiser la parcelle

Ecran Localisation de la parcelle

A Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

B Localiser et dessiner la parcelle culturale

1 Recherchez votre parcelle

Attention : Si ce ras de brouches augmentée d'un demi inter-rang, Veuillez tracer, modifier ou confirmer le tracé de la parcelle, afin qu'il décrive fidèlement votre projet de restructuration.

Département Aide Commune Section N° plan

Choix entre plan et satellite
Affichage des parcelles

Zoom

2 Cliquez sur le polygone

3 Dessinez votre parcelle

4 Cliquez sur « Valider »

Surface du dessin (ha) :

Ecran d'indication de la parcelle culturale

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale.

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone que vous allez arracher. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver votre parcelle.

Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner Satellite pour afficher la photo aérienne et sur Parcelles cadastrales pour afficher le contour des parcelles.

Pour commencer votre dessin

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone ;
- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1^{er} sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1^{er} côté de la parcelle apparaît ;

- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1^{er} sommet ;
- Vous pouvez modifier votre dessin en cliquant sur « Modifier ».

Cliquez sur « Continuer » pour accéder à la troisième étape.

8.5. Bloc C : Indiquer les parcelles à arracher

Ecran d'indication des parcelles à arracher

C Indiquer les parcelles plantées au CVI qui composent la parcelle culturale

ATTENTION : Avant toute demande d'autorisation de replantation, en particulier si elle est liée à un dossier d'aide à la restructuration, il est conseillé de bien vérifier la validité des caractéristiques enregistrées au CVI de la (des) parcelle(s) arrachée(s) ou à arracher, impliquées dans l'opération de restructuration : cépage, écartements, références cadastrales. Toute erreur peut être préjudiciable et toute correction de ces caractéristiques après la délivrance de l'autorisation de replantation pourrait être bloquante pour les demandes ultérieures.

Liste des parcelles plantées au CVI

N° parcelle 1 Action ARR Commune DOUZENS - 11122 Surface du dessin (ha) 0,2423

Afficher toutes mes parcelles

Données CVI						A compléter	
Référence cadastrale	N° d'ordre	Campagne de plantation	Inter-rang	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface à arracher	
11122A10067	00004	2017-2018	225	GRENACHE N	0,0633	<input type="text" value="0"/>	<input type="checkbox"/>
11122A10067	00005	2017-2018	225	GRENACHE N	1,1577	<input type="text" value="0"/>	<input type="checkbox"/>
Total						<input type="text" value="0,0000"/>	<input type="checkbox"/>

1 Sélectionnez les parcelles à arracher

2 Saisissez la surface à arracher

3 Cliquez sur « Valider »

Ecran de saisie des parcelles culturales

Au cours de la troisième et dernière étape « C », vous allez indiquer les parcelles du CVI sur lesquelles porte la demande d'arrachage et préciser la surface pour chaque parcelle.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec la liste des parcelles en vignes enregistrées par les douanes pour votre numéro CVI.

Pour sélectionner une parcelle du CVI, cocher la case correspondante. La case surface devient accessible. Vous pouvez alors saisir la surface pour laquelle vous déclarer une intention d'arrachage.

Attention : Pour pouvoir sélectionner plusieurs parcelles celles-ci doivent avoir le même écartement inter-rang.

Attention, la surface retenue correspond à la surface ras des souches augmentée tout autour d'une surface large d'un demi-inter-rang. Cette surface est très souvent différente de la surface déclarée en plantation au CVI car cette dernière peut intégrer les tournières.

Contrairement aux actions de plantation, vous pourrez sélectionner des parcelles qui ont des cépages différents.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau des parcelles du « Dossier AP ».

ATTENTION : Avant toute demande d'autorisation de replantation, en particulier si elle est liée à un dossier d'aide à la restructuration, il est donc conseillé de bien vérifier la validité des caractéristiques enregistrées au CVI de la (des) parcelle(s) arrachée(s) ou à arracher, impliquées dans l'opération de restructuration : cépage, écartements, références cadastrales. Toute erreur peut être préjudiciable

et toute correction de ces caractéristiques après la délivrance de l'autorisation de replantation pourrait être bloquante pour les demandes ultérieures.

9. Finaliser la demande d'un dossier arrachage

9.1. Ecran de saisie des parcelles

Ecran de saisie des parcelles culturales

1 Parcelles
2 Engagements

N° CVI : XXXXXXXXXX Monsieur DURAND Etat dossier RS : Demande non effectuée

Entrepreneur Individuel : Monsieur DURAND Engagement : PCR3 XXX N° dossier : 2019XXXXXXXAP

Dossier arrachage

Total surfaces demandées : 1,0000

N° parcelle	Action	Surface demandée	Inter-rang	Cépage	Statut parcelle
1	ARR	1,0000		GRENACHE N	Saisie

+ Ajouter une nouvelle parcelle

Retour accueil Cliquez sur « Suivant » Suivant

Vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur la croix rouge ou retourner consulter une parcelle en cliquant sur la loupe.

Une fois toutes vos parcelles saisies, il faut cliquer sur « Suivant » pour passer à la deuxième étape et « finaliser la demande ».

9.2. Engagements

Ecran de sélection des engagements

Tutoriels

J'atteste, nous attestons, sur l'honneur :

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans la présente demande.

Je m'engage, nous nous engageons à :

- réaliser tous les travaux d'arrachage pour lesquels la demande est déposée au cours de la campagne 2020/2021 et au plus tard le 31/07/2021 .
- à accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande préalable à l'arrachage, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la réglementation communautaire et nationale.
- faire toutes les déclarations obligatoires auprès de la DGDDI relatives aux arrachages (intention et fin de travaux).

Je suis informé(e), nous sommes informé(e)s :

- qu'un arrachage de la campagne 2020/2021 effectué avant l'établissement de la présente demande ou avant réalisation du contrôle des parcelles, utilisé ultérieurement pour une action de restructuration ne pourra pas donner lieu au versement de laide correspondant aux coûts d'arrachage et indemnité pour pertes de recettes.
- que l'arrachage implique le dessouchage des vignes avec extirpation des racines mâtresses et le retrait des bois de la parcelle ou le regroupement de ces bois en tas bien formés. En cas d'arrachage non conforme, les replantations correspondantes seront rejetées.
- ne dispense pas de déposer ultérieurement une demande d'aide pour le ou les actions de restructuration utilisant ces arrachages.
- que mes noms et n° de téléphone pourront le cas échéant, être transmis à des organismes auxquels FranceAgriMer aura délégué (et dans ce seul but) la prise de rendez-vous pour le contrôle de cette demande. En cas de refus, j'en informe FranceAgriMer.

Si cette demande est complète, cliquez sur le bouton Terminer pour la valider et la transmettre

Précédent Cliquez sur « Terminer » Terminer

La troisième et dernière étape de votre demande consiste à accepter les engagements. Pour souscrire les engagements, cochez les cases correspondantes. Puis cliquez sur « Terminer » pour valider votre demande.

Elle sera transmise directement aux services de FranceAgriMer.

9.3. Confirmation d'enregistrement de la demande

Ecran de confirmation d'enregistrement de la demande

Vous voyez alors à l'écran, un message de confirmation d'enregistrement.

Parallèlement, vous recevrez un accusé d'enregistrement accompagné d'un PDF envoyé à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription au portail.

Votre dossier d'arrachage préalable est alors bien enregistré.

Vous pouvez alors également consulter un PDF récapitulatif de l'ensemble de vos parcelles sur cet écran de confirmation d'enregistrement, sur votre écran d'accueil ou dans le bandeau toujours présent lors de la consultation de votre dossier.



Dossier N° : 2019 XXXXXX DU

Parcelle demandée : 1
Surface demandée : 1 ha 00 a 00 ca
Action : ARR
Commune : DOUZENS
Section : AI
EIR : 225
Cépage : GRENACHE N

Statut parcelle : A contrôler

Parcelles plantées qui composent la parcelle culturale

Référence cadastrale	Numéro d'ordre	Commune	Campagne de plantation	EIR	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface à arracher
11122 AI 0067	00005	DOUZENS	2017-2018	225	GRENACHE N	1 ha 15 a 77 ca	1 ha 00 a 00 ca
Total						1 ha 00 a 00 ca	

Figure: Aperçu du PDF récapitulatif du dossier Arrachage Préalable

10. Annexes :

10.1. Modèle d'attestation pour l'assurance sur récolte à fournir par l'assureur

Aide à la restructuration du vignoble 2019/2020

Modèle d'attestation pour l'assurance sur récolte **à fournir par l'assureur**

**A établir sur papier à en-tête commercial de l'assureur
Ou cachet de l'assureur**

Je, soussigné(e),.....,

agissant au nom de la société d'assurance :

dont le siège social est établi à :

certifie que :

Nom/Prénom ou Raison sociale de l'assuré :

Immatriculé sous le n° SIRET :

A souscrit **pour les récoltes de l'année 2019**, une assurance :

[Indiquer la mention utile pour le type de contrat],

Multirisque climatique

Pour le risque grêle et/ou gel

- pour une superficie de vignes à raisin de cuve de :.....hectares

- pour laquelle la prime ou cotisation d'assurance a été réglée en totalité.

Fait à **[lieu]**,
Le **[date]**

*[Nom et identification du
signataire, signature]*